



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

**Arrêté n°2009-4754**  
**réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et de bonbonnes et de tout autre récipient contenant du gaz, ainsi que leur transport, dans les communes du département du Val de Marne**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics intervenants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne, dont le Val-de-Marne ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre ces délits consiste à utiliser, à des fins autres que domestiques ou à les détourner de leur destination finale, les carburants et combustibles domestiques dont le gaz inflammable et tout produit corrosif ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter, ainsi que de transport ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris conformément à l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 susvisée en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**Arrête**

**Art. 1er** - La vente au détail de produits pétroliers et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable, et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits, sur l'ensemble du territoire départemental, du mardi 29 décembre 2009 à partir de 08H00 au samedi 2 janvier 2010 à 08H00.

**Art. 2** - En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales.

**Art.3** - Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Art.4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, le Lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val de Marne, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de l'ensemble des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service, affiché dans toutes les mairies du département et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2009

Signé : **Michel CAMUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, 7 décembre 2009

☎ : 01 49 56 63 35  
☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/6286**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SENTRY SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2008/590 du 5 février 2008 l'entreprise individuelle dénommée « SENTRY SECURITE PRIVEE » sise 70, avenue du Général Gaulle à CRETEIL (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** l'extrait K du registre du commerce et des sociétés de Créteil portant radiation de l'entreprise susvisée à ce registre le 30 septembre 2009 ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise individuelle « SENTRY SECURITE PRIVEE » sise 70, avenue du Général Gaulle à CRETEIL (94), par arrêté préfectoral du 5 février 2008 susvisé, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 7 décembre 2009

**ARRETE N° 2009/6287**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "GADJI SURVEILLANCE PROTECTION SARL"**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Gnabro Ferdinand GNAKOURI gérant de la société dénommée « GADJI SURVEILLANCE PROTECTION SARL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « GADJI SURVEILLANCE PROTECTION SARL » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 7 décembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

### **A R R E T E N° 2009 / 6351** **portant modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction** **de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L 625-1 à L 625-4 ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

**VU** le décret n° 86.416 du 12 mars 1986 relatif aux conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger ;

**VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministère du Budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2005 relatif aux régies d'avances et des recettes ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des Directions Départementales de la Police de l'air et des frontières dans les aéroports et abrogeant la régie de recettes ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3549 du 30 août 2006 portant abrogation de la régie de recettes et modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières de l'Aéroport de Paris Orly ;

**VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val de Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il est instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly une régie d'avances et de recettes pour le paiement des frais de mission, y compris les avances sur ces frais aux fonctionnaires de police affectés à des missions de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public. Le régisseur est en outre habilité à encaisser le remboursement des avances consenties aux fonctionnaires de police dont la mission de reconduite aux frontières a été annulée ou confiée à un autre fonctionnaire.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié le régisseur est également habilité à encaisser le produit des consignations prévues à l'article L 625-4 du code des étrangers et du droit d'asile et les droits de chancellerie.

Les sommes seront encaissées en numéraire ou par chèque.

Les recettes seront reversées au minimum une fois par mois. Les pièces de dépenses seront remises pour remboursement au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'avance de la régie est fixé à **7 000 Euros** (arrêté ministériel du 28 mai 2009) et le montant maximal de l'encaisse autorisé est fixé à **25 000 €**

**ARTICLE 3** : Le régisseur est soumis à cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont les montants sont fixés dans l'arrêté de nomination.

**ARTICLE 4** : L'arrêté N° 2006/3549 du 30 août 2006 portant abrogation de la régie de recettes et modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières de l'Aéroport de Paris Orly est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Trésorier Payeur Général et le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### **Visa du Trésorier payeur général**

Pour le Trésorier payeur général,  
Le chef des services du Trésor public

*Signé :*

Pascal FLAMME

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé :*

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 7 décembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

**A R R E T E N° 2009 / 6352**  
**portant modification de l'arrêté n° 2009/3163 relatif à la nomination**  
**du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la**  
**Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3163 du 12 août 2009 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 / 6351 du 7 décembre 2009 portant modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2009/3163 du 12 août 2009 est modifié comme suit :

***Madame Nadia HAMZA, Secrétaire administrative, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly. Elle est habilitée à effectuer le paiement des frais de mission, y compris les avances sur ces frais aux fonctionnaires de police affectés à des missions de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public.***

*Elle est en outre habilitée à encaisser le remboursement des avances consenties aux fonctionnaires de police dont la mission de reconduite aux frontières a été annulée ou confiée à un autre fonctionnaire.*



*En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié la régie est également habilitée à encaisser le produit des consignations prévues à l'article L 625-4 du code des étrangers et du droit d'asile et les droits de chancellerie.*

**ARTICLE 2** : Les articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009/3163 sont inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Trésorier Payeur Général et le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

**Visa du Trésorier payeur général**

Pour le Trésorier payeur général,  
Le chef des services du Trésor public

*Signé :*

Pascal FLAMME

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé :*

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 14 décembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

**A R R E T E N° 2009 / 8375**  
**portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes**  
**instituée auprès de la Préfecture**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'arrêté n° 2008/3011 en date du 22 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/3466 en date du 10 septembre 2009 portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture ;
- VU** l'arrêté n° 2009/4157 en date du 27 octobre 2009 portant nomination d'un régisseur par intérim à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : **Mme Christine SAOUTIC**, Secrétaire Administrative de classe normale stagiaire, est nommée régisseur de recettes à la Préfecture, à compter du 16 décembre 2009. Elle est habilitée à recevoir, pour l'arrondissement de CRETEIL, les différents droits définis par l'arrêté interministériel modifié du 29 juillet 1993 (art. 11 modifié).

**ARTICLE 2** : Le montant du cautionnement auquel est astreinte **Mme Christine SAOUTIC**, est fixé à **10 300 €** et son indemnité de responsabilité à **1 096 €**

**ARTICLE 3** : Ces sommes sont susceptibles de révision au début de chaque année, en fonction des sommes réellement perçues par la régie de recettes.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme SAOUTIC** sera remplacée dans ses fonctions par le régisseur adjoint **Mme Krista SUZJNEVIC épouse SICOT**, Adjoint Administratif, qui agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5** : Les arrêtés n° 2009/3466 du 10 septembre 2009 et n° 2009/4157 du 27 octobre 2009, portant respectivement nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture et nomination d'un régisseur par intérim à cette même régie, sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Visa du Trésorier Payeur Général**

**Pour le Trésorier-payeur général  
Le chef des services du trésor public**

***Signé :***

**Pascal FLAMME**

Fait à Créteil, le 14 décembre 2009

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire Général**

***Signé :***

**Christian ROCK**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**ARRETE n°2009/5093**  
**portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY,**  
**chargé de l'interim des fonctions de Directeur régional**  
**des affaires culturelles d'Ile-de-France**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du travail ;

VU le code du patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés publiques et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifié relative aux spectacles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008/4475 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France ;

VU la décision du ministre de la culture et de la communication du 14 novembre 2009 chargeant M. Jean-François de CANCHY, inspecteur général des affaires culturelles, de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 21 novembre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

- 1- Autorisations d'occupation temporaire de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication) (art. L2222-1 du code général des propriétés des personnes publiques et R53 du Code du Domaine public de l'Etat), non remis en gestion à un établissement public
- 2- Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
  - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
  - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
  - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
  - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,
- 3- Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la présente délégation :

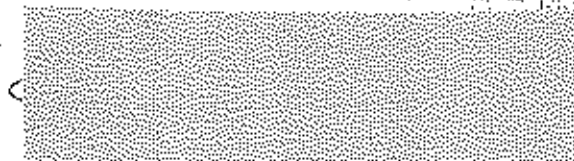
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics seront adressées au Secrétaire Général de la préfecture.

**ARTICLE 4** : l'arrêté préfectoral N° 2008/4475 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 2 DEC 2008



Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 70  
✉ : 01 49 56 64 05

**A R R E T E N° 2009/5211**

**portant acceptation de la demande de dérogation  
à la règle du repos dominical présentée par la Société « FNAC DIRECT »  
à IVRY/SEINE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Madame Servane PETIT, Responsable des Ressources Humaines de la Société FNAC DIRECT, sise, 9 rue des Bateaux Lavoisirs à IVRY/SEINE ;
- VU** les avis exprimés par :
- \* la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
  - \* la Chambre des Métiers du Val-de-Marne,
  - \* l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - \* l'Union départementale FO du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal d'IVRY/SEINE, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,

.../...

c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,

d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que la Société FNAC DIRECT gère le site internet fnac.com ;

**CONSIDERANT** que la Société FNAC DIRECT souhaite ouvrir les dimanches de décembre son service client qui répond aux appels des clients ayant ou voulant commander sur le site fnac.com ;

**CONSIDERANT** que la Société FNAC DIRECT souhaite ouvrir les dimanches de décembre son service scoring qui vérifie la solvabilité de ses clients et évite les fraudes ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'accompagne de contreparties notamment financières et d'une récupération du repos hebdomadaire ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité d'Etablissement ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par la société FNAC DIRECT d'IVRY/SEINE ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Madame Servane PETIT, Responsable des Ressources Humaines de la société FNAC DIRECT, sise, 9 rue des Bateaux Lavois à IVRY/SEINE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2009 est accordée, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise.**

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 3 décembre 2009  
Signé Christian ROCK, Secrétaire Général.





PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES ÉTRANGERS

BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DES TITRES

**ARRETE N° 2009/4760 du 23 Novembre 2009  
Modifiant l'arrêté préfectoral du 5 MAI 2009**

**portant exécution dans le département du Val-de-Marne de l'arrêté du 24 Avril 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements de Meurthe-et-Moselle, du Val-de-Marne, du Nord, de l'Isère, de la Savoie, de la Meuse, de Seine-et-Marne et du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-2-1 ;
- **VU** le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports et notamment ses articles 4, 15 et 18 ;
- **VU** l'arrêté NOR IOCD0909476A du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 24 Avril 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements, dont le département du Val-de-Marne et notamment son article 1er;
- **VU** l'arrêté préfectoral NR 2009/1678 du 5 Mai 2009 portant la liste des communes du département du Val-de-Marne compétentes en matière de recueil des demandes de passeports
- **VU** l'accord du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 29 Mai 2009 pour accueillir deux nouvelles communes dans le dispositif Titres Electroniques Sécurisés, Charenton-le-Pont et Arcueil,
- **VU** la convention du 21 Septembre 2009 entre le Maire de Charenton-le-Pont et le Préfet du Val-de-Marne relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes ;
- **VU** la convention du 16 Octobre 2009 entre le Maire d'Arcueil et le Préfet du Val-de-Marne relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L' article 1 er de l'Arrêté Préfectoral du 5 Mai 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Les demandes de passeports sont reçues par les maires de communes suivantes :

- ALFORTVILLE
- ARCUEIL
- BRY-sur-MARNE
- CACHAN
- CHAMPIGNY-sur-MARNE
- CHARENTON-le-PONT
- CHOISY-le-ROI
- CRETEIL
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- FRESNES
- IVRY-SUR-SEINE
- LE KREMLIN-BICETRE
- JOINVILLE-LE-PONT
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- LE PLESSIS-TREVISE
- L'HAY-LES-ROSES
- LIMEIL-BREVANNES
- MAISONS-ALFORT
- MAROLLES-EN-BRIE
- NOGENT-SUR-MARNE
- ORLY
- SAINT-MANDE
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- SAINT-MAURICE
- SUCY-EN-BRIE
- THIAIS
- VILLEJUIF
- VILLIERS-SUR-MARNE
- VINCENNES
- VITRY-SUR-SEINE

**Article 2** : La commune de Villecresnes intégrera ce dispositif dès lors que la convention de mise à disposition aura été conclue et qu'elle sera dotée du matériel spécifique.

**Article 3** : Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les Roses, les maires des communes du département du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

P/ Le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 02 décembre 2009

ARRETE N° 2009/ 5091

**Portant habilitation d'un établissement  
Dans le domaine funéraire**

**SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE »  
23, rue Demanieux  
94600 CHOISY LE ROI**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- **VU** la demande déposée le 16 octobre 2009 et complétée le 20 novembre 2009, par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, gérant de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE » 25, rue du Bel Air à DRANCY tendant à obtenir l'habilitation en matière funéraire de l'établissement secondaire « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE MAISON POTIN », sis 23, rue Demanieux à CHOISY LE ROI ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE » sis 23, rue Demanieux – 94600 CHOISY LE ROI, exploité par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 09.94.222

.../...

**Article 3** : La durée de la présente habilitation fixée pour **1 an à compter de la date du présent arrêté** pour l'ensemble des activités précitées.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Choisy Le Roi pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 02 décembre 2009

ARRETE N° 2009/ 5092

**Portant habilitation d'un établissement  
Dans le domaine funéraire**

**SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE »  
85, rue du Général Malleret Joinville  
94400 VITRY SUR SEINE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

- **VU** l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

- **VU** la demande déposée le 16 octobre 2009 et complétée le 20 novembre 2009, par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, gérant de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE » 25, rue du Bel Air à DRANCY tendant à obtenir l'habilitation en matière funéraire de l'établissement secondaire « A.F ASSISTANCE MAISON THOUVENIN », sis 85, rue du Général Malleret Joinville à VITRY SUR SEINE ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE » sis 85, rue du Général Malleret Joinville – 94400 VITRY SUR SEINE, exploité par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

.../...



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT ET  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
PREVENTION DES RISQUES  
ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2009/6663 du 8 décembre 2009**  
**portant autorisation de défrichement**  
**sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code forestier et notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichements et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel Camux en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1354 du 17 avril 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;
- VU** la demande enregistrée complète le 18 novembre 2009 par laquelle Mme Christine GILLET, Directrice générale adjointe de la communauté d'agglomération de Plaine Centrale, sollicite l'autorisation de défricher 0 ha 09 a 93 centiares de bois situés chemin du Moulin à Limeil-Brévannes (94450) ; ce défrichement étant motivé par l'aménagement d'une voie verte ;
- VU** l'avis de Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 30 novembre 2009 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Est autorisé pour l'aménagement d'une voie verte, le défrichement de 0 ha 09 ares 93 centiares de bois situés sur le territoire communal de Limeil-Brévannes, au chemin du Moulin, sur la parcelle cadastrale C n° 161.

.../...

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de défrichement est subordonnée à une compensation par la restauration de la lisière forestière le long de la voie verte, cette remise en état s'inscrira dans le cadre des bonnes pratiques du guide des lisières forestières de l'Arc Boisé. Ces travaux devront être réalisés sous 2 ans à compter de l'obtention de l'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié par affichage à la mairie de Limeil-Brévannes, ainsi que sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichement. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le Préfet du Val-de-Marne.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 86630 – 77008 MELUN CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Maire de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 8 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PREVENTION DES RISQUES

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE

**ARRETE** n° 2009/7150 du 08/12/2009

**Autorisation de capture, de transport, d'utilisation et de relâcher d'espèces animales protégées**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R. 411-6 et suivants et R. 412-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- VU** L'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles portant sur des spécimens d'espèces protégées.
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées et notamment son article 3.
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- VU** La demande de capture définitive ou temporaire avec relâcher sur place ou différé de coléoptères présentée le 12 mars 2009 par M. Jean RAINGEARD, président de l'association des coléoptéristes de la région parisienne, sise 45, rue Buffon 75005 PARIS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 dans le département du Val-de-Marne.
- VU** L'avis émis par le Conseil national de protection de la nature le 9 septembre 2009.
- SUR** Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et de M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Île-de-France.

.../...



## A R R E T E

- ARTICLE 1** : M. Jean **RAINGEARD**, Président de l'association des coléoptéristes de la région parisienne et les entomologistes de l'association qu'il aura désignés par écrit sont autorisés, du **1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011**, à capturer, utiliser et relâcher dans un objectif d'inventaire, tous les spécimens d'espèces de Coléoptères visées ci-dessus dans le département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 2** : Les animaux seront capturés selon les protocoles décrits dans la demande d'autorisation. Le demandeur s'attachera à réduire au minimum les dommages causés à la faune
- ARTICLE 3** : Un rapport annuel sur les captures effectuées sera fourni par l'association des coléoptéristes de la région parisienne à la Direction régionale de l'Environnement d'Île-de-France. Ce rapport précisera pour chaque spécimen protégé collecté : son espèce, le lieu et la date de la collecte, le nom du collecteur.
- ARTICLE 4** : Le non respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L. 415-1 à L. 415-5 du code de l'environnement.
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional de l'Environnement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 8 décembre 2009

P/LE PREFET et par délégation,  
LE SECRETAIRE GENERAL

Signé : Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 10 décembre 2009

☎ : 01 49 56 63 04

✉ : 01 49 56 64 08

**ARRÊTÉ N°2009/ 7722**

***Modifiant l'arrêté n°2008/5401 du 24 décembre 2008  
Relatif au calendrier des appels  
à la générosité publique pour l'année 2009***

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- **VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/3061 du 7 août 2003 portant interdiction de quêtes sur la voie publique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2008/5401 du 24 décembre 2008 relatif au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009
- **VU** la circulaire n° NOR/DIO/C/08/28768/V du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 17 décembre 2008 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009, complétée le 10 décembre 2009 ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne;

.../...

## A R R E T E :

**Article 1er** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2008/5401 du 24 décembre 2008 relatif au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 est complété ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATION	ORGANISME
Jeudi 10 au jeudi 24 décembre 2009	Collecte destinée au financement de l'action sociale	ARMEE DU SALUT

**Article 2** : Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Hay les Roses et de Nogent sur Marne, les Maires du département, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N°2009 / 5071**

**FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009**  
**DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE**  
**AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**DE L'INSTITUT LE VAL MANDE**  
**POUR SES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU VAL DE MARNE FINANCES**  
**EXCLUSIVEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 7 octobre 2009 entre l'Institut Le Val Mandé, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Conseil Général et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales du Val de Marne ;

## ARRETE

### Article 1 :

**La dotation globalisée commune (DGC) pérenne** des établissements et services médico-sociaux financés exclusivement par l'assurance maladie, gérés par l'ILVM dont le siège social est situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94165 cedex), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 496 335,80 €**

La dotation globalisée commune de référence est répartie entre les établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	Dotation nette 2008 hors CNR (en €)	Dotation nette 2009 hors CNR (en €)
MAS	940 811 417	3 130 367,90	3 126 176,38
IME T'KI TOI	940 690 324	2 502 613,00	2 632 218,00
SEES	940 811 425	828 576,23	737 941,42
<b>TOTAL</b>		<b>6 461 557,13 €</b>	<b>6 496 335,80 €</b>

Celle-ci sera actualisée chaque année par application directe du taux d'évolution national déterminé par la circulaire budgétaire.

**La dotation globalisée commune s'élève**, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à **6 862 915,80 € dont 366 580 € de crédits non reconductibles**. Pour l'exercice 2009, compte tenu des montants facturés au 30 septembre 2009, le solde de la dotation globalisée commune est réparti entre les établissements et services, à titre prévisionnel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	Crédits non Reconductibles (en €)	Dotation nette 2009 (en €)	Solde DGC 2009 à percevoir (en €)	Fraction mensuelle <sup>1</sup> (en €)
MAS	940 811 417		3 126 176,38	1 371 410,30	457 136,77
IME T'KI TOI	940 690 324	366 580	2 998 798,00	367 159,22	122 386,41
SEES	940 811 425		737 941,42	208 516,84	69 505,61
<b>TOTAL</b>		<b>366 580 €</b>	<b>6 862 915,80 €</b>	<b>1 947 086,36 €</b>	<b>649 028,79 €</b>

Le solde de la DGC 2009 à percevoir est versé mensuellement, dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1, conformément aux montants indiqués dans la colonne « fraction mensuelle » ci-dessus.

### Article 2 :

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés (sur la base de 31 jours/ mois) dont le montant mensuel est fixé pour l'établissement suivant à :

ETABLISSEMENT	FINESS	Bénéficiaires de la CMU	Tarif au 01/01/2007 (en €)	Forfaits journaliers (en €)	Forfaits mensuels (en €)
MAS	940 811 417	3	16	48	1 488

<sup>1</sup> Fraction mensuelle à partir du 01/10/2009 tenant compte des versements réalisés par les organismes de Sécurité sociale du 01/01/2009 au 30/09/2009 en vertu des arrêtés 2008/3469, 2008/3470 et 2008/3471.

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les quotes-parts mensuelles de la dotation globalisée commune fixées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les tarifs journaliers opposables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>FINESS</b>	<b>Solde DGC 2009 à percevoir (en €)</b>	<b>Nombre de journées (prévisionnel)</b>	<b>Prix de journée (en €)</b>
MAS	940 811 417	1 371 410,30	Internat : 3 070 Externat : 411	Internat : 398,28 Externat : 350,94
IME T'KI TOI	940 690 324	367 159,22	Internat : 240 Externat : 1 740	Internat : 135,31 Externat : 125,59
SEES	940 811 425	208 516,84	890	234,29
<b>TOTAL</b>		<b>1 947 086,36 €</b>		

Pour l'internat de la MAS, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit, en application de la législation en vigueur.

**Article 4 :**

La dotation 2009 de l'ESAT Trait d'Union fera l'objet d'un arrêté ultérieur spécifique aux financements relevant de l'Etat.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire.

**Article 6 :**

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant de la dotation globalisée commune 2009 relative aux établissements et services médico-sociaux de l'ILVM financés exclusivement par l'assurance maladie, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil le, 01/12/09**

**P/ le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation**

**P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales du Val de  
Marne,**

**La Directrice Adjointe**

**Isabelle PERSEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2009 / 5072**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2008/5400 DU 24 DECEMBRE 2008 FIXANT LE  
MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009  
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ASSOCIATION APOGEI 94  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU VAL DE MARNE FINANCES  
EXCLUSIVEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté N° 2008/5400 du 24 décembre 2008 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APOGEI 94 pour les établissements du Val de Marne financés exclusivement par l'assurance maladie ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales du Val de Marne.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**L'article 1 de l'arrêté N°2008/5400 du 24 décembre 2008 est modifié comme suit :**

**La dotation globalisée commune (DGC)** des établissements et services médico-sociaux financés exclusivement par l'assurance maladie, gérés par l'Association APOGEI 94 dont le siège social est situé depuis le 1er janvier 2009 dans l'immeuble « LE SOCRATE » 83-85, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 127 481,88 €**

La dotation globalisée commune de référence est répartie entre les établissements et services, à titre prévisionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la façon suivante :



<b>Etablissements</b>	<b>FINESS</b>	<b>Dotation nette 2008 Hors CNR (en €)</b>	<b>Rebasage pérenne (en €)</b>	<b>Base nette 2009 Hors reconduction Hors CNR (en €)</b>
MAS des Oliviers Saint Maur des Fossés	940 811 763	3 552 619,46	153 000,00	3 705 619,46
IME des Bords de Marne Saint Maur des Fossés	940 690 191	1 191 584,44	545 000,00	1 736 584,44
IME La Nichée Créteil	940 690 308	2 550 194,83	65 000,00	2 615 194,83
IMPRO Seguin Kremlin Bicêtre	940 690 126	853 343,84	48 000,00	901 343,84
EEP Le Petit Château Valenton	940 715 618	954 193,94	71 000,00	1 025 193,94
IME Les Joncs Marin Perreux sur Marne	940 690 175	2 125 545,37	18 000,00	2 143 545,37
<b>TOTAL</b>		<b>11 227 481,88 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>12 127 481,88</b>

Pour l'exercice 2009, compte tenu :

1°) du fait que les résultats des comptes administratifs 2007 ont fait l'objet de diverses affectations, aucun résultat n'est à reprendre en réduction des charges d'exploitation en 2009 ;

2°) de l'application du taux d'évolution de 1,90% fixé par la circulaire budgétaire ;

3°) de l'attribution de 1 548 360 € de crédits non reconductibles (CNR) ;

**La dotation globalisée commune** s'élève, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à **13 906 264,02 €** après application du taux d'évolution national, **dont 1 548 360 € de crédits non reconductibles**, répartie entre les établissements et services conformément au tableau ci-dessous.

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>FINESS</b>	<b>Base nette 2009 Hors CNR (en €)</b>	<b>Crédits non Reconductibles (en €)</b>	<b>Dotation nette 2009 Avec CNR (en €)</b>	<b>Fraction mensuelle (en €)</b>
MAS des Oliviers A Saint Maur des Fossés	940 811 763	3 776 026,23	16 000,00	3 792 026,23	316 002,19
IME des Bords de Marne A Saint Maur des Fossés	940 690 191	1 769 579,54	1 331 200,00	3 100 779,54	258 398,30
IME La Nichée A Créteil	940 690 308	2 664 883,53	64 000,00	2 728 883,53	227 406,96
IMPRO Seguin Au Kremlin Bicêtre	940 690 126	918 469,37	38 000,00	956 469,37	79 705,78
EEP Le Petit Château A Valenton	940 715 618	1 044 672,62	18 000,00	1 062 672,62	88 556,05
IME Les Joncs Marin Au Perreux sur Marne	940 690 175	2 184 272,73	81 160,00	2 265 432,73	188 786,06
<b>TOTAL</b>		<b>12 357 904,02 €</b>	<b>1 548 360 €</b>	<b>13 906 264,02 €</b>	<b>1 158 855,34 €</b>

La DGC 2009 est versée par douzième, dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1, conformément aux montants indiqués dans la colonne « fraction mensuelle » ci-dessus.

Celle-ci sera actualisée chaque année par application directe du taux d'évolution national de l'ONDAM médico-social.

### **Article 2 :**

**L'article 2 de l'arrêté N° 2008 / 5400 du 24 décembre 2008 est modifié comme suit :**

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés (calculés sur la base de 31 jours/mois) **dont le montant est fixé pour l'établissement suivant à 3 472 €:**

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>FINESS</b>	<b>Bénéficiaires de la CMU</b>	<b>Tarif au 01/01/2007 (en €)</b>	<b>Forfaits journaliers (7 personnes) (en €)</b>	<b>Forfaits journaliers Mensuels (7 personnes) (en €)</b>
MAS des Oliviers A Saint Maur des Fossés	940 811 763	7	16	112	3 472

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quotes-parts de la dotation globalisée commune fixés à l'article 1 du présent arrêté.

**Le montant mensuel versé à la MAS des Oliviers correspond donc à la fraction mensuelle de 316 002,19 € majorée des forfaits journaliers mensuels soit 3 472,00 €**

### **Article 3 :**

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>FINESS</b>	<b>Dotation nette 2009 Avec CNR (en €)</b>	<b>Nombre de journées prévisionnel</b>	<b>Prix de journée (en €)</b>
MAS des Oliviers A Saint Maur des Fossés	940 811 763	3 792 026,23	Internat : 13 655 Externat : 2 226	Internat : 246,88 Externat : 170,35
IME des Bords de Marne A Saint Maur des Fossés	940 690 191	3 100 779,54	9 150	338,88
IME La Nichée A Créteil	940 690 308	2 728 883,53	17 000	160,52
IMPRO Seguin Au Kremlin Bicêtre	940 690 126	956 469,37	6 450	148,29
EEP Le Petit Château A Valenton	940 715 618	1 062 672,62	2 639	402,68
IME Les Joncs Marin Au Perreux sur Marne	940 690 175	2 265 432,73	12 000	188,79
<b>TOTAL</b>		<b>13 906 264,02 €</b>		

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit, en application de la législation en vigueur.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

**Article 5 :**

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant de la dotation globalisée commune 2009 relative aux établissements et services médico-sociaux de l'Association APOGEI 94 financés exclusivement par l'assurance maladie, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil le, 01/12/09**

**P/ le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation**

**P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales du Val de  
Marne,**

**La Directrice Adjointe**

**Isabelle PERSEC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES  
ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRÊTÉ CONJOINT N°**      2009 / 6284

Portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas à Vitry-sur-Seine (94400)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5.1, relatif au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.312-180 à R.312-192, relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.313-1 à R.313-10, relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.313-11 à D.313-14, relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006, portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la délibération n° DL09441 du conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine en date du 27 mai 2009, approuvant la création d'un établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMSI) dénommé « Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry », dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, sis 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2005-4417 du 18 novembre 2005, autorisant l'extension du service d'accueil de jour de l'EHPAD Les Lilas, sis 70 rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Considérant que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur, et le Président du Conseil général du Val-de-Marne**

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Lilas, sis 70 rue des Carrières à Vitry-sur-Seine, est transférée de l'AREV (Association des Retraités de Vitry), dont le siège administratif est situé au 22/24 place Jean Martin à Vitry-sur-Seine (94400) à l'Etablissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry (EPSMSI) sis 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400).

**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD est maintenue à 72 places d'hébergement permanent et à 10 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

**Article 3 :** Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées autonomes, semi-dépendantes, dépendantes physiquement ou psychiquement, seules ou en couples, de sexe féminin ou masculin à partir de 60 ans.

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général du Val-de-Marne. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces autorités compétentes.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les indications précisées ci-après :

N° Finess : 940 002 264

Code catégorie : 200

– 72 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code activité : 11

Code clientèle : 711

– 10 places d'accueil de jour :

Code discipline : 657

Code activité : 21

Code clientèle : 436

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle à Melun (77000).

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Vitry-sur-Seine et à la Mairie d'Ivry-sur-Seine, et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Le Président du Conseil général,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Vice-Président

Christian ROCK

Christian FOURNIER

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à le GCSMS les EHPAD Publics du Val de Marne pour l'extension de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du SSIAD, géré par le GCSMS les EHPAD Publics du Val de Marne à Fontenay sous bois, comprenant une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

La capacité totale du GCSMS s'élève à 278 places de SSIAD dont 10 places dédiées à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les communes actuellement desservies par le SSIAD.

Article 3 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées, au prorata du nombre de mois restant.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation et de l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 6 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, pour les tiers, sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours à titre gracieux, auprès de M. le Préfet du Val de Marne
- soit d'un recours à titre hiérarchique, auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;
- soit d'un recours à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Melun.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le responsable, directeur du projet retenu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 4 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général

Christian ROCK



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/ 6514**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT AAE à CRETEIL**

**FINESS : 940017064**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'Arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'Association Aide à l'épileptique dont dépend l'ESAT AAE à CRETEIL;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT AAE - 26 rue du Général Sarrail - 94000 CRETEIL - est fixée à 569 205,07 € intégrant 8 500,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC.**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6515 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT ALTER EGO à ALFORTVILLE

FINESS : 940806144

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'APAJH 94 dont dépend l'ESAT ALTER EGO à ALFORTVILLE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT ALTER EGO - 71 rue Etienne Dolet - 94146 ALFORTVILLE - est fixée à 1 768 180,27 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6516 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT LES AMIS DE L'ATELIER à VITRY SUR SEINE Cedex

FINESS : 940710148

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association LES AMIS DE L'ATELIER dont dépend l'ESAT LES AMIS DE L'ATELIER à VITRY SUR SEINE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES AMIS DE L'ATELIER - 4-6 rue des Granges BP N° 32 - 94401 VITRY SUR SEINE Cedex - est fixée à 1 658 598,31 € intégrant 17 540,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/ 6517**

**Portant fixation de la dotation globale de financement de  
L'ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES à CHENNEVIERES SUR MARNE**

**FINESS : 940800170**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association LES AMIS DE L'ATELIER dont dépend l'ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES à CHENNEVIERES SUR MARNE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES - 75 rue des Fusillés de Châteaubriant - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE - est fixée à 1 112 958,10 € intégrant 40 951,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/ 6518**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT LES ATELIERS DE FRESNES à FRESNES**

**FINESS : 940813835**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association ADPED dont dépend l'ESAT LES ATELIERS DE FRESNES à FRESNES;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 30 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES ATELIERS DE FRESNES - 2/4 avenue de la Cerisaie - 94260 FRESNES - est fixée à 1 074 354,79 € intégrant 8 400,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**  
**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/ 6519 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT LES ATELIERS DE L'ETAI à VILLEJUIF

FINESS : 940710205

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association ETAI dont dépend l'ESAT LES ATELIERS DE L'ETAI à VILLEJUIF;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 30 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES ATELIERS DE L'ETAI - 19 rue Carnot BP 17 - 94801 VILLEJUIF - est fixée à 1 687 517,41 € intégrant 15 000,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6520 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT LES ATELIERS DE POLANGIS à JOINVILLE LE PONT

FINESS : 940712425

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APOGEI 94 dont dépend l'ESAT LES ATELIERS DE POLANGIS à JOINVILLE LE PONT;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Les courriers de réponse de la DDASS en date du 27 novembre et 3 décembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES ATELIERS DE POLANGIS - 8 avenue du Président Wilson - 94340 JOINVILLE LE PONT est fixée à 1 749 905,30 € intégrant 29 000,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6521**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT L'ESPOIR à LE PERREUX**

**FINESS : 940721111**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APEI L'ESPOIR dont dépend l'ESAT L'ESPOIR à LE PERREUX;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 30 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT L'ESPOIR - 7 Bis rue Marie - 94170 LE PERREUX - est fixée à 608 698,01 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**  
**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6522**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT INSTITUT SEGUIN à LE KREMLIN BICETRE**

**FINESS : 940721434**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APOGEI 94 dont dépend l'ESAT INSTITUT SEGUIN à LE KREMLIN BICETRE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT INSTITUT SEGUIN - 127 rue Gabriel Péri BP N°4 - 94271 LE KREMLIN BICETRE - est fixée à 908 359,98 € intégrant 28 000,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
**Isabelle PERSEC**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6523**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT JACQUES HENRY à VITRY SUR SEINE**

**FINESS : 940714058**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association AFAIM dont dépend l'ESAT JACQUES HENRY à VITRY SUR SEINE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 30 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT JACQUES HENRY - 24 rue Henri Poincaré - 94400 VITRY SUR SEINE - est fixée à 1 653 257,57 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6524**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT LA CLEPSYDRE à SANTENY**

**FINESS : 940017726**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APSI dont dépend l'ESAT LA CLEPSYDRE à SANTENY;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LA CLEPSYDRE - 4 rue du Noyer Saint Germain - 94440 SANTENY-est fixée à 830 575,14 € intégrant 4 800,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**  
**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6525**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT LE MANOIR à CHAMPIGNY SUR MARNE**

**FINESS : 940711393**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association AFASER dont dépend l'ESAT LE MANOIR à CHAMPIGNY SUR MARNE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LE MANOIR - 1 avenue Marthe - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE - est fixée à 1 812 503,87 € intégrant 7 040,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/ 6526**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT LEOPOLD BELLAN à BRY SUR MARNE**

**FINESS : 940803018**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et la FONDATION LEOPOLD BELLAN dont dépend l'ESAT LEOPOLD BELLAN à BRY SUR MARNE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LEOPOLD BELLAN - 22 rue de la République - 94360 BRY SUR MARNE - est fixée à 820 528,91 € intégrant 4 111,30 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6527 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT LES LOZAITIS à VILLEJUIF

FINESS : 940713514

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APOGEI 94 dont dépend l'ESAT LES LOZAITIS à VILLEJUIF;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES LOZAITIS - 12 rue Auguste Renoir - 94800 VILLEJUIF - est fixée à 671 607,47 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE n° 2009/6528**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT LES SAULES à ORLY**

**FINESS : 940812621**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APF dont dépend l'ESAT LES SAULES à ORLY;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 30 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT LES SAULES - Rue du 19 Mars 1962 - 94310 ORLY - est fixée à 715 700,51 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6529 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT MAURICE LEGROS et LES SARRAZINS à CRETEIL

FINESS : 940813413

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APOGEI 94 dont dépend l'ESAT MAURICE LEGROS et LES SARRAZINS à CRETEIL;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT MAURICE LEGROS et LES SARRAZINS - 12 rue Saussure - 94000 CRETEIL - est fixée à 1 495 564,77 € intégrant 29 155,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6530 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT PIERRE SOUWEINE à CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS : 940812977

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'Arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association UDSM dont dépend l'ESAT PIERRE SOUWEINE à CHAMPIGNY SUR MARNE;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT PIERRE SOUWEINE - 672 avenue Maurice Thorez - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE - est fixée à 817 257,23 € intégrant 33 000,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### ARRETE N° 2009/6531 Portant fixation de la dotation globale de financement de L'ESAT ROSEBRIE à MANDRES LES ROSES

FINESS : 940803067

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association APOGEI 94 dont dépend l'ESAT ROSEBRIE à MANDRES LES ROSES;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT ROSEBRIE 22 avenue Georges Pompidou - 94520 MANDRES LES ROSES - est fixée à 1 789 017,56 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6532**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT SELLERIE PARISIENNE à VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**FINESS : 940802085**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice

adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'association Entraide Universitaire dont dépend l'ESAT SELLERIE PARISIENNE à VILLENEUVE SAINT GEORGES;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT SELLERIE PARISIENNE - 7-9 rue du Bois Colbert - 94194 VILLENEUVE SAINT GEORGES - est fixée à 1 357 775,30 € intégrant 72 616,00 € de crédits non-reconductibles.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**ARRETE N° 2009/6533**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement de**  
**L'ESAT TRAIT D'UNION à SAINT MANDE**

**FINESS : 940690324**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** L'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** Le Décret n° 2006-462 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2004 relatif au cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel prévu à l'article R.314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- VU** L'arrêté n° 2009-84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** L'arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** L'arrêté du 29 septembre 2009 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1412 du 26 octobre 2009 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** La circulaire DGAS du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009 ;
- VU** La Convention signée le 12 septembre 2007 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et l'Institut Le Val Mandé dont dépend l'ESAT TRAIT D'UNION à SAINT MANDE ;
- VU** Le courrier de la DDASS du Val de Marne en date du 23 octobre 2009 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;
- VU** Le courrier de réponse de la DDASS en date du 27 novembre 2009 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement définitive pour l'année 2009 ;

**Sur rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement pour l'ESAT TRAIT D'UNION - 7 rue Mongenot - 94165 SAINT MANDE - est fixée à 1 126 607,44 €.
- ARTICLE 2** Les recours dirigés contre le présent Arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3** Une ampliation du présent Arrêté sera notifiée à l'établissement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**FAIT A CRETEIL, LE 7 DECEMBRE 2009**

**P/Le Préfet et par délégation,**  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

**Isabelle PERSEC**

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne

\*\*\*

### **A R R E T E N° 2009-117**

#### **Portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service De la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne**

\*\*\*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 Portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004 / 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 Portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 07 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009–2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe, Isabelle PERSEC, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions suivantes :

**I – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE :**

- 1 - contrôle et tarification des institutions sanitaires, médico-sociales (services et établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques).
- 2 - signature des mémoires relatifs aux contentieux en matière d'allocation de ressources et prix de journée concernant les services et établissements relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- 3 - instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'État ou par la Région (services et établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques),
- 4 - organisation d'examens ou de concours concernant les professions paramédicales, présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux,
- 5 - agrément des entreprises de transports sanitaires,
- 6 - approbation des listes de garde, sous comité des transports sanitaires
- 7 - exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et des professions paramédicales, de pharmacien et notamment les déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie,
- 8 - comité médical et commission de réforme, commission interdépartementale de réforme,
- 9 - épidémiologie des maladies contagieuses,
- 10 - agrément et autorisation de fonctionnement des laboratoires,
- 11 - agrément des véhicules de transports de corps avant mise en bière,
- 12 - certificat de non épidémie dans le cadre du transport de corps à l'étranger,
- 13 - désignation de médecins agréés,
- 14 - application de la loi du 27 juin 1990 concernant les malades hospitalisés en raison de troubles mentaux (sortie d'essai accompagnée, nomination des experts, gestion des fugues), à l'exception des placements d'office.



## **II – ACTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :**

- 1 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
  - 1- a) lutte contre les exclusions :
    - programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : plateforme de veille sociale (115, SAMU social), accueil de jour, centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,
  - 1 - b) contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'État : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement et centre de transit et services tutélares,
  - 1 - c) instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière de tarification sanitaire et sociale des centres et des services désignés au 1 b);
  - 1 - d) décisions de fixation des dotations globales de financement des centres d'hébergement et d'accueil et des services visés au 1 b) ;
  - 1 - e) dispositif d'aide aux organismes hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) ;
  - 1 –f) hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO).
  
- 2 - Protection de l'enfance et des familles
  - 2 - a) commission des enfants du spectacle,
  - 2 - b) conseils de famille et tutelle des pupilles de l'État,
  - 2 – c) réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
  - 2 – d) points accueils écoute jeunes – dispositif Maison de l'adolescent,
  - 2 – e) conseil conjugal, médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
  
- 3 - Action sociale en faveur des adultes
  - lutte contre la prostitution,
  - dispositifs d'appui social individualisé et d'insertion par l'économique.
  
- 4 – Aide sociale
  - 4 - a) instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'État – visa des factures d'aide sociale,
  - 4 - b) gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'État (allocations différentielles et compensatrices),
  - 4 - c) prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement (centres d'aide par le travail et centres d'hébergement),
  - 4 – d) rédaction des mémoires relatifs à l'aide sociale portés devant la commission centrale d'aide sociale,

## 5 – Intervenants tutélaires

5 – a) habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou désigné par l'établissement, par l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

5 – b) contrôle et sanction à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires, personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) et personnes morales (services tutélaires),

5 – c) procédure budgétaire et tarification des services, financement des personnes physiques mandataires judiciaires des majeurs exerçant à titre individuel,

6 - Tutelle aux prestations sociales, contrôle des organismes agréés et fixation des tarifs.

7 - Agrément des associations domiciliataires au titre de l'AME et de la CMU.

## **III – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX – OPERATIONS D'EQUIPEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL :**

1 – contrôle et tarification des établissements et services dont le financement est assuré par la sécurité sociale ou l'aide sociale « État » (Établissements et services d'Aide par le Travail), relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

2 – participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics sociaux et médico-sociaux;

3 – instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'État, la Région et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie [CNSA],

5 – instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources et de prix de journée concernant les établissements et services relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

## **IV – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE**

1 – Exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics de santé,

2 – attributions relatives aux personnels des établissements relevant du titre IV de la Fonction publique,

## **V – AFFAIRES GENERALES :**

- 1 - personnel
- 1 - a) Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les crédits de l'État (dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental) ;
- 1 - b) Décisions individuelles concernant les personnels mis à disposition de l'État, relatives aux congés annuels et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- 2 - formation et concours professionnels
- 3 - gestion courante des immeubles occupés par le service à l'exception des acquisitions, aliénations, baux à prendre ou à donner, modalités d'organisation et de gardiennage ;
- 4 - comptabilité générale : engagement, liquidation et mandatement ;
- 5 - liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'État ;
- 6 - informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication – opérations de logistique – documentation ;

## **VI – SANTE – ENVIRONNEMENT :**

- 1 - hygiène de l'habitat individuel et collectif ;
- 2 - hygiène alimentaire ;
- 3 - contrôle et suivi de la qualité des eaux dont l'eau potable et les eaux de baignade ;
- 4 - contrôle et suivi des autres facteurs environnementaux et de santé publique ;
- 5 - contrôle sanitaire aux frontières ;

## **VII – INSPECTION, CONTROLE ET EVALUATION :**

- 1 - Inspection, contrôle et évaluation des établissements de santé, des services et des établissements sociaux et médico-sociaux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PERSEC, Directrice adjointe, la délégation de signature est donnée à Mme Dominique HATTERMANN, Inspectrice hors classe, en ce qui concerne les missions I à VII.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PERSEC, Directrice adjointe et de Mme Dominique HATTERMANN, Inspectrice hors classe, la délégation est exercée ainsi qu'il suit :

*A-1- Pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – I de 1 à 14 par:*

- M. Samir KHALFAOUI, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne HYGONNET, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme le Docteur Anne PINTEAUX, Médecin général de santé publique
- Mme le Docteur Antoinette SZEJNMAN, Médecin général de santé publique
- Mme le Docteur Christine COURTOIS, Médecin inspecteur en chef de santé publique
- Mme le Docteur Stéphanie ALLARD, Médecin inspecteur de santé publique

Mme le Docteur Simona TAUSAN, Médecin inspecteur de santé publique

M. le Docteur Bakary DIAKITE, Médecin inspecteur de santé publique

A-2- pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – II de 1 à 7 par :

M. Cyril DUWOYE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle BUCHHOLD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Angélique KHALED, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Karima HALLAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Hervé GALBRUN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

A –3 - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – III de 1 à 5 par :

M. Gilles DUPONT, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

M. Régis GARDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

M. Sébastien PIEDFERT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

M. Ramaswami, RAMASWAMI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

A – 4 - Pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – IV 1 à 2 par :

Mme Anne BERTHET, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Mme Geneviève REYNARD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Françoise MERMET, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

A - 5- pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – V 1 à 4 & 6 par :

Mme Christine LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Mme Malika JACQUOT, Cadre Agent contractuel responsable du service ressources humaines et logistique

A - 5 bis - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> - V alinéa 4 et 5

M. Cyril DUWOYE, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Mme Angélique KHALED, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle BUCHHOLD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Karima HALLAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Hervé GALBRUN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

A –6 - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – VI par :

M. Nicolas GRENETIER, Ingénieur de génie sanitaire

Mme Laura BILLES, Ingénieur d'études sanitaires

Mme Anne Laure BORIE, Ingénieur d'études sanitaires, contractuelle

Mme Pauline MORDELET, Ingénieur d'étude sanitaire, contractuelle

Mme Marie line SAUVEE, Ingénieur d'études sanitaires, contractuelle

A - 7 – pour les missions figurant à l'article 1er – VII par :

- l'ensemble des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, médecins inspecteurs de santé publique, ingénieurs de génie sanitaire et d'études sanitaires
- les techniciens sanitaires et assistants (es) de service social peuvent également faire partie de la mission d'inspection le cas échéant, dans les domaines relevant de leurs compétences,

**ARTICLE 4** - L'arrêté de subdélégation n° 2009/84 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne est abrogé.

**ARTICLE 5** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 décembre 2009

SIGNE

Danielle HERNANDEZ

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N°2009/8391**  
**PORTANT FIXATION POUR L'EXERCICE 2009**  
**DE LA QUOTE-PART DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE**  
**PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2007/2011**  
**DU CESAP POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU VAL DE MARNE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2009/84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté modificatif n° 2008/4912 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2008 n°2008/59 portant fixation pour l'exercice 2008 de la quote-part de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2007/2011 du CESAP pour les établissements et services du Val de Marne ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 08 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juillet 2007 entre le CESAP et le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales du Val de Marne ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La quote-part de dotation globalisée commune dans le département du Val-de-Marne pour l'exercice 2009 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association CESAP dont le siège social est situé depuis le 29 juin 2009 au 62 rue de la Glacière à Paris (75013), est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 547 001,80 €**

Cette quote-part départementale de la dotation globalisée commune, qui intègre pour l'exercice 2009 un taux d'évolution de 1,90%, est répartie entre les établissements et services à compter du 01 janvier 2009 de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	DOTATION NETTE 2008 pérenne en €	DOTATION NETTE 2009 pérenne en €	FRACTION MENSUELLE en €
IME "LE POUJAL"	940690332	8 758 873,41	8 925 292,00	743 774,33
CAFS "LE CARROUSEL"	940017262	2 015 376,26	2 053 668,41	171 139,03
SESSAD "LE CARROUSEL"	940807779	609 783,92	621 369,81	51 780,82
MAS "LA CORNILLE"	940813843	3 873 083,00	3 946 671,58	328 889,30

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

Celle-ci sera actualisée chaque année par application directe du taux d'évolution national déterminé par la circulaire budgétaire.

#### Article 2 :

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés dont le montant mensuel est fixé pour les établissements et services suivants à :

ETABLISSEMENT	FINESS	FORFAITS JOURNALIERS en €	FRACTION MENSUELLE en €
IME "LE POUJAL"	940690332	270 928,00	22 577,33
CAFS "LE CARROUSEL"	940017262	147 200,00	12 266,67
SESSAD "LE CARROUSEL"	940807779	0,00	0,00
MAS "LA CORNILLE"	940813843	43 840,00	3 653,33

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quotes-parts de la dotation globalisée commune fixés à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 3 :

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- **MAS « la Cornille » 21 rue Bigle 94 320 THIAIS (N° FINESS 940813843) :**

**En internat** : au produit de 28,49 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit **248,13 €**;

- **IME« Le Poujal » 14 rue Marcel Bierry 94320 THIAIS** (N° FINESS 940690332) :

**En internat** : au produit de 41 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit **357,11 €**;

**En semi- internat** : au produit de 37,15 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit **323,56 €**;

- **CAFS «Le Carrousel » 7 Villa Montgolfier 94410 SAINT MAURICE** (N° FINESS 940017262) : au produit de 25,78 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit **224,52 €**;

- **SESAD «Le Carrousel » 7 Villa Montgolfier 94410 SAINT MAURICE** (N° FINESS 940807779) : au produit de 8,11 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit **70,67 €**;

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

#### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 6 :**

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les montants des quotes-parts de la dotation globalisée commune relative aux établissements et services du CESAP installés dans le Val de Marne seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

#### **Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil le, 14 décembre 2009**

**P/ le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation  
P/ la Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales du  
Val de Marne,**

**La Directrice adjointe**

**Isabelle PERSEC**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

**A R R E T E N° 09-96**

Portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RD19 (ex RNIL19), avenue du Général Leclerc, entre le carrefour de la Résistance et la rue Paul Bert, sens Paris/Province, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grandes Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE / SG du 07 octobre 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005/4965 du 21décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**CONSIDERANT** les travaux de reprise de bordures et d'enrobés pour l'aménagement de la gare routière RATP station « Ecole vétérinaire », avenue du Général Leclerc, RD19 (ex RNIL19), entre le carrefour de la Résistance et la rue Paul Bert, sens Paris/province, sur la commune de Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section de la RD19 (ex RNIL19) précitée, en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du Conseil Général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Centre;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 15 au 30 novembre 2009, de 9h00 à 16h00, le groupement des entreprises CULLIER/EIFFAGE/QUILLERY (15 rue Krûger 94100 St Maur des Fossés), effectue des travaux de reprises de bordures.

Du 30 novembre 2009 au 11 décembre 2009, pendant 3 nuits (selon les conditions météorologiques), de 21h00 à 06h00, l'entreprise VTMT-EIFFAGE (26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes), réalise des travaux d'enrobés et l'entreprise ZEBRA Applications (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) effectue la signalisation horizontale.

Ces travaux ont lieu sur l'avenue du Général Leclerc (RD19 ex RNIL19), sens Paris/province, au droit de la gare routière RATP station « Ecole vétérinaire » à Maisons-Alfort. Ils sont réalisés pour le compte du Conseil Général du Val de Marne.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux de reprise de bordures effectués de jours nécessitent :

- sens Paris/province, la neutralisation d'une voie de circulation, les automobilistes circulent sur la voie restant libre

- sens province/Paris, la neutralisation de la voie droite de circulation entre la rue Paul Bert et le carrefour de la Résistance. Cette voie est réservée aux bus de la RATP.

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h, au droit du chantier.

Les travaux d'enrobés effectués sur 3 nuits nécessitent :

- sens Paris/province, la fermeture des deux voies de circulation, entre le carrefour de la Résistance et la rue Pierre Curie. Une déviation est mise en place par la RD6 (ex RNIL6) et la rue Pierre Curie

- sens province/Paris, la neutralisation des stationnements et de la voie droite de circulation entre la rue Paul Bert et le carrefour de la Résistance; cette voie est réservée à la RATP. Les convois exceptionnels sont régulés par hommes trafic en contre sens de la circulation sur environ 300 mètres.

Pendant toute la durée des travaux et en accord avec la RATP, une déviation est mise en place pour les bus et les arrêts sont déplacés.

### **ARTICLE 3** :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage est assurée par la DTVD / STC, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à Créteil, le 12/11/2009

H.VERNHET

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale de l'Équipement**

### **A R R Ê T E N° 09-97**

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard  
Alsace Lorraine RD 86 (ex RNIL 34) entre le Rond Point du Général Leclerc et la rue de Nancy  
pour des travaux de rénovation des trottoirs,  
**sur la commune du PERREUX SUR MARNE du lundi 16 novembre 2009 au vendredi 13 février 2010**

=====

### **LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 4 ( ex RNIL 4 ) voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**VU** l'arrêté DDE/SG du 07 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX dont le siège social se situe 16 rue Pasteur – 94456 LIMEIL BREVANNES (☎ 01.45.10.21.30 – fax. 01.45.10.21.48) de réaliser des travaux de rénovation des trottoirs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne – 92 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions au stationnement et la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de M. le Maire du PERREUX SUR MARNE,

**Vu** l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

**VU** l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la DTVD,

VU le rapport du Chef du Service Territorial Nord,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## **A R R E T E**

ARTICLE 1er – Du lundi 16 novembre 2009 au vendredi 13 février 2010, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant le boulevard de l'Alsace Lorraine RD 86 (ex RNIL 34) entre le Rond Point du Général Leclerc et la rue de Nancy seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les travaux de rénovation des trottoirs se feront comme suit :

Dans le sens Paris-Provence, la circulation sera neutralisée sur une voie de circulation 24h/24.

Le stationnement sera Neutralisé 24h/24.

Des déviations piétons seront mises en place en amont et en aval, au niveau des carrefours à feux du rond point du Général Leclerc et de la rue de Plaisance à Nogent sur Marne.

L'accès du cimetière sur le boulevard Alsace Lorraine sera fermé et se fera par la rue de la Paix.

Une voie d'accélération sera mise en place pour la sortie de la déchetterie sur le boulevard Alsace Lorraine.

Durant la trêve des confiseurs du 18 décembre 2009 au 05 janvier 2010 le chantier sera suspendu et les voies seront remises à la circulation.

ARTICLE 3 – Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

Pendant toute la durée du chantier le cheminement piéton sera sécurisé au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h sur toute la section concernée par les travaux.

ARTICLE 5 – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier sera assurée par l'entreprise QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire du PERREUX SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 13/11/2009

H. VERNHET

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

<b>ARRETE PREFECTORAL N° 09-98</b>
------------------------------------

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur la bretelle d'accès à la RN186 intérieure par la RD7 sens Paris-province sur la commune de Rungis pour permettre la création d'un regard de visite et d'une galerie 2.20 x 1.20 dans le cadre des travaux préparatoires du tramway Villejuif – Athis-Mons pour le compte du Conseil Général 94 / DSEA**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411 ;

**Vu** la loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

**Vu** la loi n°64.707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret n°56.1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n°55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** le décret n°71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1971 réglementant la circulation sur les autoroutes A6a, A6b, A106 ;

**Vu** la circulaire du ministre des transports n°96.36 du 11 juin 1996 relative à la nomenclature des autoroutes ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté DDE-SG du 7 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Equipement du Val-de-Marne;

**Vu** l'approbation de Monsieur le Directeur Interdépartemental d'Exploitation Routière agissant dans le cadre de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de Région Ile de France, conformément à la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;

**Considérant** les travaux la création d'un regard de visite et d'une galerie 2.20 x 1.20 dans le cadre des travaux préparatoires du tramway Villejuif – Athis-Mons pour le compte du Conseil Général 94 / DSEA ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 intérieure par la RD7 sens Paris-province sur la commune de Rungis ;

**Considérant** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Direction Interdépartementale de Routes d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rungis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Thiais ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement, Service Circulation et Sécurité Routière / cellule Circulation et Gestion de Crises ;

**Vu** l'avis du C.R.I.C.R. de la Direction Régionale de l'Équipement Ile-de-France ;

**Vu** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis du Conseil Général - Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements - Service Coordination de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**Vu** l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est Ile-de-France ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans la période comprise entre le lundi 23 novembre 2009 et le vendredi 18 décembre 2009 à 16h30 au plus tard, les travaux de création d'un regard de visite et d'une galerie 2.20 x 1.20 sur la bretelle d'accès à la RN186 intérieure par la RD7, sens Paris-province, sur la commune de Rungis dans le cadre des travaux préparatoires du tramway Villejuif – Athis-Mons nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à régler provisoirement la circulation sur cette même bretelle.

### **ARTICLE 2**

Dans la période comprise entre le lundi 23 novembre 2009 et le vendredi 18 décembre 2009 à 16h30 au plus tard, la nature des interventions nécessite la neutralisation permanente de jour comme de nuit de la bretelle d'accès à la RN186 intérieure par la RD7 sens Paris-province sur la commune de Rungis.

Les usagers en provenance de la RD7 sens Paris-province et souhaitant rejoindre la RN186 intérieure seront déviés par l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la RN186 extérieure par la RD7 sens Paris-province ;
- RN186 extérieure ;
- Bretelle d'accès à la RD7 sens province-Paris par la RN186 extérieure ;
- RD7 sens province-Paris ;
- Bretelle d'accès à la RN186 intérieure par la RD7 sens province-Paris ;
- RN186 intérieure.

### **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée du chantier, la fermeture physique de la bretelle sera assurée par des séparateurs modulaires transposables « lourds » de type GBA-T.

### **ARTICLE 4**

L'accès au chantier sera aménagé au niveau de la fermeture physique de la bretelle par une ouverture dans les GBA-T, et un portail sécurisera la zone de travaux. Une signalisation verticale temporaire spécifique à cet aménagement sera mise en place pendant toute la durée du chantier :

- Un panneau de type AK5 (travaux) sera placé en accotement de la RD7 sens Paris-province en amont de la bretelle d'accès ;
- Un panneau de type B1 (sens interdit à tout véhicule) accompagné d'un panneau d'indication KM9 « SAUF CHANTIER » sera placé au niveau de l'accès chantier.

Pour des raisons de sécurité, un amortisseur de choc sera mis en place au niveau de l'ouverture créée dans les GBA-T pour l'accès au chantier.

La sortie de chantier empruntera le cheminement habituel de cette bretelle.

### **ARTICLE 5**

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse maximale autorisée sera réduite à 50 km/h sur la section de la RD7 concernée par les travaux.

### **ARTICLE 6**

Pendant toute la durée du chantier, une déviation piéton sera mise en place pour maintenir le cheminement actuel.

### **ARTICLE 7**

La signalisation sera conforme aux dispositions des textes réglementaires en vigueur et plus particulièrement à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des balisages et des déviations sur la RD7 seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Sud, Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue en application du « Manuel du Chef de Chantier - Routes à chaussées séparées » édité par le SETRA.

La signalisation, la protection physique et leur entretien au droit des zones de chantier seront réalisés par l'entreprise Quillery sise 16 rue Pasteur à Limeil Brevannes ( 94456 ) en charge des travaux pour le compte du Conseil Général 94 / DSEA, en application du « Manuel du Chef de Chantier - Routes à chaussées séparées » édité par le SETRA.

Compte-tenu de la configuration de la RD7 à proximité de la zone de travaux, l'implantation des panneaux suivra la règle d'adaptation, lorsque la distance entre les éléments ne peut satisfaire à la réglementation.

L'information des usagers se fera au moyen d'un panneau d'information placé en accotement de la RD7 en amont du chantier.



## **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-Les-Roses, à Monsieur le Président du Conseil Général ainsi qu'à Messieurs les Maires des communes de Rungis et de Thiais.

## **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Créteil, le 20/11/2009

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N°09-99**

***Portant réglementation de la circulation  
des véhicules de toutes catégories sur la R.D 19 (ex R.N.I.L 19) à IVRY-sur-SEINE  
pour le réaménagement définitif du carrefour giratoire de la Place Léon Gambetta***

---

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU, la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

VU, le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 05 mai 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**VU** les arrêtés n° 09-23 du 05 mars 2009 et 09-40 du 29 avril 2009 couvrant les phases de test relatif au réaménagement du carrefour giratoire de la Place Léon Gambetta – RD 19 à IVRY-sur-SEINE ;

**CONSIDERANT** la décision de procéder à l'aménagement définitif du carrefour giratoire de la Place Léon Gambetta à IVRY-sur-SEINE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**VU** L'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DTSP) ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

**VU** l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

**VU** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCSR) ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **A compter du 16 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, 24heures sur 24**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la Route Départementale n° 19 (ex RNIL 19) afin de procéder à la mise en oeuvre définitive des travaux de réaménagement du carrefour giratoire de la Place Léon Gambetta - Route Départementale N° 19 (ex RNIL 19) à IVRY-sur-SEINE dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation se réalisera sur une voie de 3,50 m de largeur minimum.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée du chantier, La vitesse est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée des travaux effectués par l'Entreprise S.N.T.P.P. 2, rue de la Corneille 94120 - FONTENAY-sous-BOIS, agissant pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires sont assurés par la dite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO secteur Vitry – Service Exploitation - base de travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 7**: Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE.

Fait à Créteil, le 20/11/2009

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N°09-100**

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A4  
et sa bretelle d'entrée entre la RD4 et le viaduc des canadiens**

---

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**VU** la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Ile-de-France,

**VU** la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Equipement n° 96-36 en date du 11 juin 1996, relative à la nomenclature des autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**VU** le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 7 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur la commune de St-Maurice sur la bretelle d'entrée de la RD4 sur l'A4, il convient de réglementer temporairement la circulation entre le 23 novembre 2009 et le 23 novembre 2010.

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne/Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion des Crises,

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

**VU** l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne/Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Centre,

**Sur la proposition** conjointe de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne et de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **Article 1 – Mesures d'exploitations sur l'autoroute A4 en direction de Paris et sur la bretelle d'entrée depuis la RD4 vers l'A4 en direction de Paris**

Pendant la phase de travaux des écrans de la bretelle d'entrée RD4 sur l'autoroute A4 en direction de Paris, la bretelle d'entrée de la RD4, les mesures d'exploitations suivantes seront mises en place.

Ces dispositions pourront être mises en oeuvre à partir du 23 novembre 2009, et resteront valable durant les 12 mois de travaux des écrans de la bretelle d'entrée de la RD4,

## **Article 2 – Neutralisation des voies de circulations et des bandes d'arrêt d'urgence**

### **Autoroute A4 en direction de Paris :**

- Après le divergent entre le tronc commun A4-A86 en direction de Paris et A86 en direction de l'A6, le nombre de voies sera ramené de 4 voies plus BAU à 3 voies plus BAU. La largeur des voies de circulation est conservée sur l'A4W entre les PR 5+500 et 3+800.
- La neutralisation de la voie sera effectuée par la mise en place de blocs lourds.

### **Bretelle d'entrée depuis la RD4 vers l'A4 en direction de Paris :**

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence depuis l'avenue de Gravelle jusqu'à l'insertion sur l'A4W;
- Neutralisation de la voie de droite depuis l'avenue de Gravelle jusqu'à l'insertion sur l'A4W;
- La voie de gauche de la bretelle RD4 conserve la largeur de voie actuelle;
- L'entrée de la bretelle RD4 sur A4W sera effectuée sur une voie affectée;
- La neutralisation de la voie sera effectuée par la mise en place de blocs lourds surmontés d'un bardage au droit de la zone des travaux.

## **Article 3 – Itinéraire de déviation pour mise en place et enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage**

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit sous fermeture de la bretelle d'entrée de la RD4,

Les usagers en provenance du Pont-de-Nogent sur la RD3 seront amenés à emprunter la RD4 jusqu'à l'intersection avec l'avenue de GRAVELLE puis rejoindront l'A4 Sens Province-Paris au niveau de la bretelle d'entrée n°3 du Pont de Charenton.

## **Article 4 – Accès et sortie de chantier**

L'entrée dans la zone de chantier sera effectuée par déboîtement à partir de la voie restante de la bretelle de la RD4, au niveau de l'interruption prévue dans le balisage.

La sortie de la zone de chantier s'effectuera par insertion sur la bretelle d'entrée depuis la RD4 vers l'A4 en direction de Paris, en extrémité de balisage au PR3+800.

## **Article 5 – Rétrécissement des voies de circulations**

Les largeurs des voies conservées restent inchangées.

## **Article 6 – Limitation de vitesses**

La vitesse est limitée à 50km/h sur la bretelle d'entrée de la RD4.  
La vitesse reste inchangée sur la section courante de l'A4 Sens Province-Paris.

## **Article 7 – Période concernée par les restrictions**

Les mesures d'exploitation de la phase de travaux des écrans de la bretelle d'entrée de la RD4, décrites aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, entrent en vigueur au plus tôt à compter du 01 septembre 2009 pour une durée d'environ 12 mois,

## **Article 8 – Fin de phase de travaux des écrans de la bretelle d'entrée de la RD4**

Une fois les travaux des écrans de la bretelle d'entrée de la RD4 achevés, l'autoroute A4 ainsi que la bretelle d'entrée de la RD4 retrouvent leur configuration initiale à savoir :

- 5 voies plus BAU pour l'A4
- 2 voies plus BAU pour la bretelle d'entrée
- entrée de la bretelle sur l'A4 par insertion

**Article 9 –**

La mise en oeuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992,

**Article 10 –**

La présignalisation à l'amont des travaux sur le domaine autoroutier sera mise en oeuvre par l'entreprise titulaire du marché de pose des dispositifs de protection du chantier.

Le District Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF – District Est) en assurera le contrôle de conformité et la surveillance.

La mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurés par le titulaire du marché d'exploitation sous la responsabilité du Service d'Ingénierie Routière Est qui assure la Maîtrise d'Oeuvre. Le contrôle sera assuré par la DIRIF District Est.

**Article 11 –**

Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Le Sous-Préfet du Val-de-Marne,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,  
Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à Créteil, le 20/11/2009

J P LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction départementale de l'Équipement  
du Val de Marne

### **A R R E T E N° 09-101**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit des chantiers de réfection des bandes de roulement en Zone Centrale sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2003/4217 du 31/10/2003 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature, au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

**Vu** l'arrêté DDE94/SG du 07 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de reprendre la bande de roulement sur les chaussées des rues d'Italie, de Genève, de la voie réservée OLS n°01 et des avenues de l'Union et Ouest sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des fermetures de voies de circulation, à la mise en œuvre d'itinéraires de déviation et des restrictions de chaussée,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,  
**Vu** l'avis du Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre de reprendre le revêtement de chaussée de la voie réservée OLS n°01, des rues de Genève et d'Italie et des avenues de l'Union, Ouest et Sud, il sera procédé dans la période du 23 novembre au 04 décembre 2009, à la fermeture de voies de circulation, à la mise en œuvre d'itinéraires de déviation et à des restrictions de chaussée.

L'intervention consistera en un rabotage de la bande de roulement puis en la pose d'un enrobé à chaud conformément aux règles de l'art.

### **ARTICLE 2**

Les travaux dureront 5 jours sur la période demandée.

Les interventions sur les voies de circulation dont le trafic est essentiel à l'exploitation de la plate-forme et qui ne peuvent être engagées sans recourir à la fermeture de la chaussée complète et à la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation, sont engagées de nuit dans un créneau horaire compris entre 20h00 et 06h00.

Les interventions sont exécutées selon le phasage suivant :

- **Avenue Ouest et Sud** – intervention de nuit à partir de 21h00 sur l'avenue Ouest vers Avenue de Paris, côté gauche de la chaussée mais sans fermeture de l'accès à l'Avenue de Paris.  
Fermeture de l'accès à l'Avenue de Paris à partir de 22h00 jusqu'à 06h00.  
Fermeture de l'accès à l'Avenue de Paris par l'Avenue Sud.  
Durée de l'intervention : 1 nuit ou 1 nuit et demie,

Les deux itinéraires de déviation sont mis en place par l'Avenue de l'Union puis par la rue de l'Espagne.

- **Rue d'Italie** (sortie A106 vers FRET / P7 / P4 / P2 – intervention de nuit de 20h00 à 05h00, afin de limiter les contraintes de circulation des Poids-Lourds vers le FRET.

Durant cette nuit, les deux voies du giratoire situé à l'intersection de la Rue d'Italie et de l'Avenue de l'Union sont également reprises.

Le passage piéton situé au sud-ouest du parc P5 est également repris de nuit afin de permettre de restituer le passage-piétons sortant du parc P5 ultérieurement, lors de l'intervention programmée de jour sur l'avenue de l'Union.

Durée de l'intervention 1 nuit ou 1 nuit et demie,

Les itinéraires de déviation :

- vers les parcs P4 et P7 par l'Avenue Sud puis la Rue de Madrid,
- vers Fret (hors-gabarits), par l'Avenue Sud puis par la rue Jules Védrières en direction du Giratoire P2/P5 puis par la voie réservée OLS n°02 puis le linéaire professionnel d'Orly Sud jusqu'à la rue de Madrid,
- vers Fret (limité à 3,50 m) par l'Avenue Sud (linéaire public), puis par la rue de Madrid,
- vers Hôtel Hilton par l'Avenue Sud puis par la rue Jules Védrières jusqu'au giratoire P2/P5 puis rue Clément Ader,
- vers Paris (depuis la sortie du parc P2), par la rue Jules Védrières puis l'Avenue Sud,

- **Rue de Genève et voie réservée d'OLS n°01** – intervention de nuit de 21h00 à 06h00 depuis la sortie du tunnel situé sous le Terminal d'OLW, jusqu'à l'intersection des voies réservées d'OLS.

Durée de l'intervention 1 nuit,

L'accès de la rue de Genève est fermé au droit de la bretelle d'accès menant à la réserve des Taxis Parisiens qui est maintenue disponible. Cette fermeture du quai de livraison du Terminal Ouest a fait l'objet d'une information générale au gestionnaire du Terminal Ouest.

- **Avenue de l'Union** - réfection de la chaussée située entre le Pavillon d'Honneur et le parc P5 de la section comprise entre les 2 giratoires.

Intervention par demi-chaussée, ces travaux sont réalisés de jour et calés entre les différentes phases programmées de nuit. Cette phase est coordonnée avec la DPAF selon la planification des accueils et des cortèges prévus au Pavillon d'Honneur.

La section de chaussée reprise au titre de cette phase n'intègre pas le passage-piétons situé au sud-ouest du parc P5 qui est traité préalablement de nuit.

- **Avenue de l'Union** - réfection de jour, de la chaussée située au droit de la sortie de l'esplanade du parc P7 jusqu'au Pont 09,

Durée de l'intervention : 1 jour à 1 jour et demi,

Phase 1 : demi-chaussée – sens P7 vers P4 – mise en œuvre d'un alternat par feux, section de chaussée située au nord du parc P7,

Phase 2 – demi-chaussée – sens P4 vers P7 – mise en œuvre d'un alternat par feux, section de chaussée située au nord du parc P7,

Phase 3 – demi-chaussée – sens P4 vers P7 – voie de droite – mise en œuvre d'un alternat à 3 feux (les 2 feux situés au sud sont calés ensemble, le stop en sortie de l'esplanade P7 est maintenu)

Phase 4 – demi-chaussée – sens P4 vers P7 – voie de gauche - mise en œuvre de 2 itinéraires de déviation :

- Vers Evry depuis la sortie de l'esplanade du parc P7, vers la droite,
- Vers P7 en venant par le nord sur l'avenue de l'Union par contournement du giratoire situé au sud-ouest du parc P7.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,00 mètres

### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

### **ARTICLE 5**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,
- A Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 23/11/2009

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

### **●Direction Départementale de l'Équipement**



#### **ARRETE N°09-102**

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 (ex RNIL 7) – Avenue de Paris entre la rue Anatole France et la rue René Thibert à Villejuif dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 7 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE Construction Clichy située, 84, rue de Villeneuve 92587 CLICHY Cedex de réaliser les travaux de construction d'un immeuble de bureau en limite de propriété.

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation  
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter de 9h00 le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et jusqu'au 30 août 2011 à 17h00, sur la RD 7 (ex RNIL 7) – Avenue de Paris entre la rue Anatole France et la rue René Thibert à Villejuif dans le sens Paris/Province seront réalisés les travaux de construction d'un immeuble de bureau en limite de propriété .

**ARTICLE 2** – La réalisation de ces travaux nécessitera la neutralisation d'une voie de circulation en maintenant 2 files de circulation de 3 mètres minimum dans le sens Paris/Province.

Le stationnement et le dépassement seront interdits, le long de l'emprise chantier au droit des n° 2 à 8 de l'avenue de Paris.

Le cheminement piétons sera protégé et maintenu en permanence sur la chaussée.

L'emprise du chantier sera sécurisé par des GBA béton et devra être éclairée par des tri-flashes.

Il sera maintenu deux files de circulation de 3 m de large minimum chacune.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE Construction Clichy sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à le Maire de Villejuif.

Fait à CRETEIL, le 25/11/2009

JP LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

**A R R E T E N° 09-103**

Portant interdiction de circulation aux véhicules de toutes catégories à l'accès au carrefour de l'Ecole Normale (RD1 ex RD30/60) entre le carrefour du Général de Gaulle (RD19 ex RNIL19 / RD10 ex RD30/60), le carrefour de la Ballastière (RD60 ex RD60d) et le giratoire de la zone d'Europarc (RD1 ex RD60) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 07 octobre 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** dans le cadre des travaux du TCSP, la réalisation de la couche de roulement de la rue Jean Rostand (RD1 ex RD30/60) entre le carrefour du Général de Gaulle et le carrefour de l'Ecole Normale, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil sur Marne.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture du carrefour de l'Ecole Normale (RD1 ex RD30/60) entre le carrefour du Général de Gaulle, le carrefour de la Ballastière et le giratoire de la zone d'Europarc, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Centre ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans la période du 30 novembre 2009 au 11 décembre 2009, pendant quatre nuits, selon les conditions météorologiques et/ou problèmes techniques, de 21h00 à 06h00, l'entreprise COLAS Ile de France Normandie (11 Quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne) réalise pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, des travaux d'enrobés sur l'avenue Jean Rostand (RD1 ex RD30/60) entre le carrefour du Général de Gaulle et le carrefour de l'Ecole Normale, sur la commune de Bonneuil sur Marne.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux nécessitent la fermeture totale à l'accès au carrefour de l'Ecole Normale, depuis le carrefour du Général de Gaulle, le giratoire de la zone d'Europarc et le carrefour de la Ballastière.

Des déviations sont mises en place :

- au niveau du carrefour du Général de Gaule, la circulation se fait par l'avenue de Boissy (RD19 ex RNIL19), l'avenue Rhin et Danube (RD10 ex RD30/60),
- au niveau du carrefour de la Ballastière, la circulation se fait par l'avenue Pierre Sémart (RD101 ex RD30) et la RD60 (liaison avec la RN406),
- au niveau du giratoire de la zone d'Europarc, la circulation se fait par la rue de Sully, l'avenue de Choisy (RD284 ex RD60) et le Chemin de la Pompadour (RD1 ex RD60).

Afin de permettre l'accès à la zone commerciale, la circulation des véhicules sur l'avenue des 28 Arpents se fait en double sens, avec entrée/sortie du côté du carrefour de la Ballastière réglée par alternat manuel pendant le temps de la fermeture de l'accès et la sortie située côté Route de la Pompadour.

Les secours hospitaliers ainsi que les pompiers doivent être avisés de ces travaux.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces fermetures. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise COLAS qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation du pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne pour information ainsi qu'aux différents services de secours (pompiers et Hôpitaux).

Fait à Créteil, le 25/11/2009

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction départementale de l'Équipement  
du Val de Marne

### **A R R E T E N° 09-104**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier d'aménée d'une ligne électrique de 225 KV sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;  
**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** le code de l'aviation civile  
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2003/4217 du 31/10/2003 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,  
**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;  
**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature, au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

**Vu** l'arrêté DDE94/SG du 7 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre à la Société RTE EDF Transport SA d'amener une ligne électrique de 225 KV sur la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly dans le cadre des travaux préalables à ceux du Tramway,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la mise en place d'un alternat de circulation et d'un itinéraire de déviation pour les piétons,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

**Vu** l'avis du Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise,

SUR PROPOSITION du Directeur Département de l'Équipement du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre l'amenée d'une ligne électrique de 225 KV, rue Marcel Albert sur l'aéroport d'Orly, il sera procédé dans la période du 23 novembre 2009 au 08 janvier 2010 à des restrictions de circulation, à la mise en place d'un alternat par feux et à la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation pour les piétons.

Les fouilles sont réalisées sur le trottoir Ouest de la rue Marcel Albert, mais compte tenu des engins de chantier nécessaires à celles-ci, une restriction de la chaussée est nécessaire.

Les travaux consistent à ouvrir le trottoir existant sur une largeur d'environ 0,70 mètre et sur une profondeur de 1,50 mètre, en la pose des fourreaux puis à remblayer la tranchée selon les règles de l'art.

Un pont lourd sera positionné sur le trottoir lors de la phase 2, afin de maintenir en exploitation la sortie de la piste cyclable sur la rue Marcel Albert.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux est estimée à environ 6 semaines sur la période demandée.

Les travaux se décomposent en deux phases et seront exécutés de jour, néanmoins les restrictions perdureront la nuit avec le maintien en place des feux alternats.

L'alternat permanent par feux sera mis en place afin de réguler le trafic sur la seule voie restant disponible lors des travaux de terrassement. Son fonctionnement sera coordonné avec le carrefour à feux situé plus au nord, régulant le trafic sur la rue des Avernaises.

Le feu de la rue Jean Mermoz sera à déclenchement compte tenu du faible trafic enregistré sur cette voie.

Un alternat manuel pourra être mis en place, à la demande de l'exploitant, afin d'améliorer l'écoulement des flux routiers selon le trafic observé à certaines heures de forte affluence.

La largeur de la voie maintenue en circulation ne sera jamais inférieure à 3,50m.

Phase 1 – Rue Marcel Albert – légèrement au sud de l'arrêt bus "Hangar N6".

Tranchée parallèle à la chaussée sur trottoir Ouest

Durée 2 semaines (semaine 47 & 48)

Phase 2 – Rue Marcel Albert – débute au droit de l'intersection avec la rue Jean Mermoz et remonte vers le nord sur une soixantaine de mètres.

Tranchée sur trottoir et accotement Ouest.,

Durée 4 semaines (semaines 49 & 52)

Un itinéraire de déviation pour les piétons est mis en place compte tenu de la condamnation de l'escalier de jonction entre piste cyclable RN7 et la rue Marcel Albert.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,5 mètres.

### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

La signalisation horizontale provisoire est réalisée en bandes thermocollantes antidérapante.

Afin d'assurer une sécurité optimale des déplacements sur la rue Marcel Albert, les sociétés sous-traitantes ont été avisées de la nécessité de surveiller l'état de propreté des véhicules travaux.

Selon les constats effectués par l'exploitant, l'entreprise devra procéder à un nettoyage de la chaussée.

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte,

conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 25/11/2009

J P LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2009/5037**

**portant composition du Conseil Départemental de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative du Val de Marne et nommant ses membres**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, articles L.227-4 et suivants ;

**Vu** le code du sport, article L.212-13 notamment ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret<sup>o</sup>2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 9 décembre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUS Préfet du Val-de-Marne ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



## ARRETE

### Article 1

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative présidé par le Préfet ou de son représentant, est composé comme suit :

Quatre représentants des services déconcentrés de l'Etat ;  
Un représentant des organismes de gestion des prestations familiales ;  
Un représentant des collectivités locales ;  
Des représentants de la jeunesse engagée ;  
Quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse ;  
Deux représentants des associations familiales et de parents d'élèves ;  
Deux représentants des associations sportives ;  
Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

### Article 2

Sont nommés membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

#### 1° Au titre de représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- Deux représentants de la direction départementale de la jeunesse et des sports,  
-Monsieur Dominique JOYEUX titulaire, Monsieur Thierry MOREAU suppléant, représentants la direction départementale de la sécurité publique,  
- Madame Isabelle BUCHHOLD, titulaire, Monsieur Hervé GALBRUN, suppléant, représentants la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### 2° Au titre de représentants des organismes de gestion des prestations familiales :

-Madame Josiane TRICTIN, titulaire, Monsieur Jean Pierre CHEVALIER, suppléant, représentants la Caisse d'Allocations Familiales,

#### 3° Au titre de représentants des collectivités locales :

-Monsieur Yann CHILARD, titulaire, Madame Sophie TAUPIN-DODET, suppléante, représentants le Conseil Général,

#### 4° Au titre de représentants de la jeunesse engagée :

- Mademoiselle Adeline KEFI,  
- Mademoiselle Dora KEFI,

#### 5° Au titre de représentants des associations et mouvements de jeunesse

-Monsieur Vincent GUILLEMIN, titulaire, Madame Valérie BURONFOSSE, suppléante, représentants la Ligue de l'enseignement du Val de Marne,

- Monsieur Gabriel PELLERIN, titulaire, Madame Danielle ROZE, suppléante, représentants l'association départementale de la jeunesse au plein air (JPA),

-Monsieur Gilles SENEZE, titulaire, Monsieur Jean-Claude BUXTORF, suppléante, représentants l'Union Départementale des MJC,

-Madame Camille JACHMICH, titulaire, Monsieur Daniel BRICHOT, suppléant, représentant l'association des Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA),

#### **6° Au titre de représentants des associations familiales et de parents d'élèves**

- Monsieur Ali AIT SALAH, titulaire, Madame Ariane HUMBLLOT, suppléante, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE),

-Monsieur Dominique SECHET, titulaire, Monsieur Alain ELKOUBI, suppléant représentant l'union départementale des affaires familiales (UDAF),

#### **7° Au titre de représentants des associations sportives**

-Monsieur Jean-Claude RAOULX, titulaire, Monsieur Jean-Paul HEURTEFEU, suppléant, représentant le comité départemental olympique et sportif,

-Monsieur Gilbert VAUTIER, titulaire, Monsieur William LEGUY, suppléant, représentant des associations sportives,

#### **8° Au titre de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs**

-Monsieur Alain CORDESSE, titulaire, Madame Christine RODRIGUEZ, suppléante, représentant le conseil national des employeurs associatifs (CNEA),

-Monsieur, Pierre CAZABAT, représentant le conseil social du mouvement sportif (COSMOS),

-Monsieur Pierre MONTREUIL, titulaire, Monsieur Raffaele GAMBERINI, suppléant, représentant le Syndicat National professionnel des Maîtres nageurs sauveteurs (SNP MNS),

-Monsieur Bernard VRIGNAUD, représentant la Confédération française démocratique du Travail (CFDT),

### **Article 3**

Lorsque le conseil départemental donne les avis relatifs à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le préfet réunit une formation spécialisée comprenant :

- deux représentants de la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- un représentant de la direction départementale de la sécurité publique,
- un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- un représentant de la Ligue de l'enseignement du Val de Marne,
- un représentant de l'association départementale de la jeunesse au plein air (JPA),
- un représentant de l'Union Départementale des MJC (UDMJC),
- un représentant de l'association des Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA),

### **Article 4**

Lorsque le conseil départemental donne les avis relatifs aux mesures d'interdiction ou de suspension d'exercer, conformément aux articles L.227-10 et 11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, le préfet réunit une formation spécialisée comprenant :

- deux représentants de la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- un représentant de la direction départementale de la sécurité publique,
- un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
  
- un, représentant de la Ligue de l'enseignement du Val de Marne,
- un représentant de l'association départementale de la jeunesse au plein air (JPA),
  
- un représentant du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- un représentant d'une association sportive,
  
- un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE),
- un représentant de l'union départementale des affaires familiales (UDAF),
  
- un représentant du conseil national des employeurs associatifs (CNEA),
- un représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS),
- un représentant du Syndicat National professionnel des Maîtres nageurs sauveteurs (SNP MNS),
- un représentant de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT).

#### **Article 5**

Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

#### **Article 6**

Le secrétariat est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

#### **Article 7**

L'arrêté préfectoral n°2006/4219 modifié portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne est abrogé.

#### **Article 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

## **Décision du 19 Octobre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Sébastien ROSSIGNOL, Directeur des services pénitentiaires,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la répartition des détenus en maison d'arrêt, en application des dispositions de l'article D.91 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires, en application de l'article D.99
- 5) pour la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur, en application des dispositions de l'article D.124 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'engagement de poursuites disciplinaires, en application des dispositions de l'article D.250-1 du Code de Procédure Pénale
- 7) pour la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française, en application des dispositions de l'article D.250-4 du Code de Procédure Pénale
- 8) pour la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires, en application des dispositions de l'article D.251-8 du Code de Procédure Pénale
- 9) pour le retrait à un détenu pour raisons de sécurité de médicaments, matériels, appareillages médicaux lui appartenant, en application des dispositions de l'article D.273 du Code de Procédure Pénale
- 10) pour l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention, en application des dispositions de l'article D.274 du Code de Procédure Pénale
- 11) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 12) pour l'autorisation à un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne, en application des dispositions de l'article D 331 du Code de Procédure Pénale
- 13) pour la retenue sur la part disponible du compte nominatif en réparation de dommages matériels, en application des dispositions de l'article D 332 du Code de Procédure Pénale

14) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale

15) pour l'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, en application des dispositions de l'article D 340 du Code de Procédure Pénale

16) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale

17) pour la délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), en application des dispositions de l'article D 401, D 403, D 411, du Code de Procédure Pénale

18) pour l'autorisation à un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle), en application des dispositions de l'article D 406 du Code de Procédure Pénale

19) pour la décision de retenue de correspondance pour un détenu condamné, en application des dispositions de l'article D 415 du Code de Procédure Pénale

20) pour l'autorisation aux condamnés incarcérés **en établissement pour peine** de téléphoner, en application des dispositions de l'article D 417 du Code de Procédure Pénale

**18) Art D.419-1 à D419-3**

21) pour l'autorisation aux détenus d'envoyer de l'argent à leur famille, en application des dispositions de l'article D 421 du Code de Procédure Pénale

22) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

23) pour l'autorisation aux ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches, en application des dispositions de l'article D 435 du Code de Procédure Pénale

24) pour la désignation des détenus autorisés à participer à des activités, en application des dispositions de l'article D 446 du Code de Procédure Pénale

25) pour l'autorisation à un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain, en application des dispositions de l'article D 448 du Code de Procédure Pénale

26) pour la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, en application des dispositions de l'article D 449 du Code de Procédure Pénale

27) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale, en application des dispositions de l'article D 454 du Code de Procédure Pénale

28) pour l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, en application des dispositions de l'article D 459-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Francky BOUCAUT, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Jean-Denis SAINT-AIGNAN, Lieutenant Pénitentiaire**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions des articles D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à

### **Monsieur Mohamed KHADIR, Lieutenant Pénitentiaire**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la répartition des détenus en maison d'arrêt, en application des dispositions de l'article D.91 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires, en application de l'article D.99 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour le retrait à un détenu pour raisons de sécurité de médicaments , matériels , appareillages médicaux lui appartenant, en application des dispositions de l'article D.273 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention, en application des dispositions de l'article D.274 du Code de Procédure Pénale
- 7) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 8) pour l'autorisation à un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne, en application des dispositions de l'article D 331 du Code de Procédure Pénale
- 9) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 10) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 11) pour l'autorisation aux détenus d'envoyer de l'argent à leur famille, en application des dispositions de l'article D 421 du Code de Procédure Pénale
- 12) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale
- 13) pour la désignation des détenus autorisés à participer à des activités, en application des dispositions de l'article D 446 du Code de Procédure Pénale



14) pour l'autorisation à un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain, en application des dispositions de l'article D 448 du Code de Procédure Pénale

15) pour la destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, en application des dispositions de l'article D 449 du Code de Procédure Pénale

16) pour l'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, en application des dispositions de l'article D 459-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Mademoiselle Fabienne BOURRE, Première Surveillante,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Nicolas BRASIER, Premier Surveillant**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Wilquins BRICE, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Armel CLOTAIRE, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Jacques DUCHEL, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Clair FACINON, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Michel GOSSIOME, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Mademoiselle Patricia JEUDY, Première Surveillante,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Christian LAGARRIGUE, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Cyril MOUNEYDIERE, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Dominique SABY, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

## **Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de signature**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

Décide :

Délégation de signature est donnée à  
**Monsieur Frédéric VOIRIN, Premier Surveillant,**

- 1) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, en application des dispositions de l'article D.84 du Code de Procédure Pénale
- 2) pour la désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, en application des dispositions de l'article D.85 du Code de Procédure Pénale
- 3) pour la décision des fouilles des détenus, en application des dispositions de l'article D.275 du Code de Procédure Pénale
- 4) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, en application des dispositions de l'article D 336 et D337 du Code de Procédure Pénale
- 5) pour l'affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires, en application des dispositions de l'article D 370 du Code de Procédure Pénale
- 6) pour l'autorisation à un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés, en application des dispositions de l'article D 423 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 19 Octobre portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Sébastien ROSSIGNOL, Directeur des services pénitentiaires,**

1) pour la présidence de la commission de discipline, le prononcé d'une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que le prononcé d'un sursis en cours d'exécution de la sanction, en application des dispositions des articles D.250 et D251-6 du Code de Procédure Pénale.

2) pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions des articles D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 19 Octobre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Sébastien ROSSIGNOL, Directeur des services pénitentiaires,**

1) pour le placement d'un détenu à l'isolement provisoire, en application des dispositions des articles R 57-9-10 et D283-2-4 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B. HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Francky BOUCAUT, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Jean-Denis SAINT-AIGNAN, Lieutenant Pénitentiaire**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions des articles D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Mohamed KHADIR, Lieutenant Pénitentiaire**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions des articles D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Mademoiselle Fabienne BOURRE, Première Surveillante**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Nicolas BRASIER, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Wilquins BRICE, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Arnel CLOTAIRE, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Jacques DUCHEL, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Clair FACINON, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**



Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Michel GOSSIOME, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Mademoiselle Patricia JEUDY, Première Surveillante**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Christian LAGARRIGUE, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Cyril MOUNEYDIERE, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Dominique SABY, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

Ministère de la Justice et des Libertés  
Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire de Fresnes

**Décision du 02 Novembre 2009 portant délégation de compétence**

*Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes*

*Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R57-8 et R57-8-1*

**Décide :**

Délégation est donnée à

**Monsieur Frédéric VORIN, Premier Surveillant**

pour le placement à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'un détenu en cellule disciplinaire, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement, en application des dispositions de l'article D 250-3 du Code de Procédure Pénale

**Le Directeur,**

**B HAURON**

**Arrêté du 18 novembre 2009**

portant délégation de signature en matière  
de contrôle de légalité des actes des  
collèges et des lycées en cités scolaires, à  
gestion départementale

**L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/4454 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrêté :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**:- En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général du Val-de-Marne
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne,
- M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise VAUDEL, chef de la division des établissements scolaires et des moyens
- M. Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service de gestion des EPLE

à effet de signer au nom de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives ;
- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du 1<sup>er</sup> de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;



- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Art. 2.** - L'arrêté du 21 novembre 2008 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale, est abrogé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Didier JOUAULT



**Arrêté du 18 novembre 2009** portant  
délégation de signature en matière de  
transport scolaire, de contentieux  
d'accidents scolaires et d'indemnités  
particulières

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de Marne ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/4453 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrêté :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne
- M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne ;

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;

**Art. 2.** - Délégation leur est en outre donnée à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.

**Art. 3.** – L'arrêté du 21 novembre 2008 portant délégation de signature en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières, est abrogé.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

## DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à, **Madame Françoise LEMARCHAND** inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne ainsi qu'à, **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

### Secrétariat Général

SG n : 42-09

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline .encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

- Le paiement des frais de jurys d'examen versé aux personnels enseignants et aux professionnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND** et de **Monsieur STANEK**, **Madame Laurence GOLFIER** chef de division des examens et concours et **Madame Lucile SAINTE-CROIX**, chef de service des examens de l'enseignement technique, sont autorisées à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont abrogées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Monsieur STANEK

Signature de Madame GOLFIER

Signature de Madame SAINTE-CROIX

Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services  
départementaux de  
l'Education nationale du  
Val-de-Marne

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Secrétariat Général

SG n : 43-09

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline.encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, à **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne, **Madame Françoise VAUDEL**, chef de la division des établissements scolaires et des moyens, ainsi qu'à **Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET**, chef de service afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1<sup>er</sup> juin 2004
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND**, de **Monsieur STANEK**, de **Madame VAUDEL** et de **Monsieur CHEVASSUS-ROSSET**, **Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY** et **Madame Annick LAIR**, chefs de service sont autorisées à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Monsieur STANEK

Signature de Madame VAUDEL

Monsieur CHEVASSUS-ROSSET

Madame KANSE-LAHELY

Signature Madame LAIR

Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie  
directeur des services  
départementaux de  
l'éducation nationale du Val-  
de-Marne

## DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

### Secrétariat général

SG n : 41-09

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline .encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

- Le mandatement aux établissements publics :

- états globaux de liquidation
- états de versement de provision

- Le mandatement aux familles d'élèves boursiers de l'enseignement privé :

- états de liquidation
- certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND**, et de **Monsieur STANEK**, **Madame Éveline PRÉSOTTO**, chef de la division des élèves de la scolarité et de la pédagogie et **Monsieur Gaston AYITÉ** chef de service, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature Monsieur STANEK

Signature de Madame PRÉSOTTO

Signature Monsieur AYITÉ

Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie  
directeur des services  
départementaux de  
l'Education nationale du  
Val-de-Marne

Arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/4661 du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ;
- M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** – L'arrêté du 21 novembre 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat, est abrogé.



2

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/4661 du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Joël SURIG inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie DSDEN de la 14<sup>ème</sup> circonscription de Joinville ;
- M. Yannick GABILLARD inspecteur de l'éducation nationale de la 21<sup>ème</sup> circonscription ASH ;
- Mme Josette DENIZART inspectrice de l'éducation nationale de la 27<sup>ème</sup> circonscription pré élémentaire ;
- M. Jean-Pierre VENTURA inspecteur de l'éducation nationale de la 5<sup>ème</sup> circonscription d'Alfortville ;
- Mme Rose-Ellen GUILLOUX-LAFITTE inspectrice de l'éducation nationale de la 24<sup>ème</sup> circonscription de Bonneuil-sur-Marne ;
- M. Daniel HUQUET inspecteur de l'éducation nationale de la 17<sup>ème</sup> circonscription de Boissy-Saint-Léger ;
- Mme Odile SAMANIEGO inspectrice de l'éducation nationale de la 1<sup>er</sup> circonscription de Cachan ;
- M. Hervé SEBILLE inspecteur de l'éducation nationale de la 9<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 1 ;
- Mme Odile PESZYNSKI-GAUTIER inspectrice de l'éducation nationale de la 18<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 2 ;
- Mme Nathalie ALCINDOR inspectrice de l'éducation nationale de la 13<sup>ème</sup> circonscription de Choisy-le-Roi ;
- M. Jean-Michel GIRONE inspecteur de l'éducation nationale de la 6<sup>ème</sup> circonscription Créteil 1 ;
- Mme Véronique PAROUTY inspectrice de l'éducation nationale de la 23<sup>ème</sup> circonscription Créteil 2 ;
- Mme Stella CAUDRY inspectrice de l'éducation nationale de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Fontenay-sous-Bois ;
- M. Thierry LELIEVRE inspecteur de l'éducation nationale de la 12<sup>ème</sup> circonscription de Fresnes ;



- M. Dominique LE GUILCHET inspecteur de l'éducation nationale de la 3<sup>ème</sup> circonscription d'Ivry-sur-Seine ;
- Mme Pascale TEMPEZ inspectrice de l'éducation nationale de la 16<sup>ème</sup> circonscription Le Plessis-Trévisé ;
- M. Frédéric LEVASSEUR inspecteur de l'éducation nationale de la 22<sup>ème</sup> circonscription de L'Haÿ-les-Roses .
- Mme Isabelle CHEREL inspectrice de l'éducation nationale de la 20<sup>ème</sup> circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Marc TEULIER inspecteur de l'éducation nationale de la 26<sup>ème</sup> circonscription de Nogent-sur-Marne ;
- Mme Elisabeth VOGUET-SARAZIN inspectrice de l'éducation nationale de la 7<sup>ème</sup> circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Mme Marie-Angélique LUCIANI inspectrice de l'éducation nationale de la 10<sup>ème</sup> circonscription de Sucy-en-Brie ;
- Mme Aminata DIALLO inspectrice de l'éducation nationale de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Villejuif ;
- Mme Florence COSTES inspectrice de l'éducation nationale de la 11<sup>ème</sup> circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Mme Pascale LOMBARD inspectrice de l'éducation nationale de la 25<sup>ème</sup> circonscription Villiers-sur-Marne ;
- Mme Marie-Christine GREINER inspectrice de l'éducation nationale de la 8<sup>ème</sup> circonscription de Vincennes ;
- M. David MULLER inspecteur de l'éducation nationale de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 1 ;
- M. Antoine BACCELLIERI inspecteur de l'éducation nationale de la 19<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 2.

à effet de signer avec les écoles de leur circonscription les conventions relatives au financement des projets d'actions éducatives et innovantes (BOP 140)

**Art. 2.** - L'arrêté du 27 avril 2009 portant délégation de signature en matière de règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputés aux titre 2, 3 et 6 du budget de l'État, est abrogé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne



## DELEGATION DE SIGNATURE

### Secrétariat Général

SG n : 44-09

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline .encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND** et de **Monsieur STANEK**, **Madame Catherine CHALLANSONNEX** chef de service du service des affaires financières et **Monsieur Paul DELSART** chef de la division de l'information et de la logistique sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Monsieur STANEK

Signature Madame CHALLANSONNEX

Signature Monsieur DELSART

Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie  
directeur des services  
départementaux de  
l'Education nationale du  
Val-de-Marne

## DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, ainsi qu'à, **Monsieur Vincent STANEK** inspecteur d'académie adjoint du Val-de Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- Les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne,
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER**, et de **Madame LEMARCHAND**, **Madame Michèle DOZ** chef de division des ressources humaines et des moyens du premier degré, **Monsieur Stéphane SURYOUS** adjoint au chef de division, **Madame Claudette SUQUET**, **Madame Sandra SALCEDE-MAZURKIEVIC**, **Madame Juliette TARTES**, **Madame Hélien THOURAULT** et **Monsieur Karim BETTEBGHOR** chefs de service sont autorisés à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de M. PRESSAC

Signature de Mme LEMARCHAND

Signature de M. STANEK

Signature de Mme DOZ

Signature de M. SURYOUS

Signature de Mme SUQUET

Signature de Mme SALCEDE-MAZURKIEVIC

Signature de Mme TARTES

Signature de Mme THOURAULT

Signature de M. BETTEBGHOR

### Secrétariat général

SG n : 45-09

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline.encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil, le 18 novembre 2009

L'inspecteur d'académie  
directeur des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale du  
Val-de-Marne

**ARRETE N° 2009 - 507**

portant fixation de la dotation allouée au titre de l'Aide à la Contractualisation 2009  
à l'**HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE**

**FINESS : 940300270**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6115-3 ;
- VU : le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;
- VU la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, notamment son article 71
- VU l'arrêté du 17 mars 2009 modifié par arrêté du 2 novembre 2009, fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

**ARRÊTE**

- Article 1 : Il est alloué à l'**HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE** pour l'année 2009, une dotation de **22 630 €** au titre de l'aide à la contractualisation en faveur des maternités qui assurent des prises en charge de néonatalogie lourdes.
- Article 2 : L'aide financée par la présente dotation est définie dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence régionale de l'hospitalisation.  
Cette dotation revêt un caractère exceptionnel, elle n'est pas reconductible.
- Article 3 : Le montant de la dotation (22 630 €) fera l'objet d'un versement unique en décembre 2009.
- Article 4 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 08/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

**Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2009 - 508**

portant fixation de la dotation allouée au titre de l'Aide à la Contractualisation 2009  
à la : **CLINIQUE DES NORIETS - 94408 VITRY SUR SEINE**

**FINESS : 940300551**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6115-3 ;
- VU : le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;
- VU la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, notamment son article 71
- VU l'arrêté du 17 mars 2009 modifié par arrêté du 2 novembre 2009, fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

**ARRÊTE**

- Article 1 : Il est alloué à la **CLINIQUE DES NORIETS - 94408 VITRY SUR SEINE** pour l'année 2009, une dotation de **18 510 €** au titre de l'aide à la contractualisation en faveur des maternités qui assurent des prises en charge de néonatalogie lourdes.
- Article 2 : L'aide financée par la présente dotation est définie dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence régionale de l'hospitalisation.  
Cette dotation revêt un caractère exceptionnel, elle n'est pas reconductible.
- Article 3 : Le montant de la dotation (18 510 €) fera l'objet d'un versement unique en décembre 2009.
- Article 4 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 08/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

**Jacques METAIS**

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL  
DE MARNE

ARRÊTE N°2009-94-00-57

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie

EJ FINESS : 940150022  
EG FINESS : 940000656

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n°2009-94-00-19 en date du 22 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie situé à Chevilly-Larue pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 166 313 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 554 186 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 9 Décembre 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N°2009-94-00-58

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
De l'Hôpital Saint Camille

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-20 en date du 22 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'Hôpital Saint Camille ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital Saint Camille situé à Bry sur Marne pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 252 577 €

ARTICLE 3 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (ou sont) fixé(s) à :

- 3 951 840 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 9 Décembre 2009  
P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne  
L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET



*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-59**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée

EJ FINESS : 940140015  
EG FINESS : 940000607

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 11 du 15 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée situé à GENTILLY pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 029 625 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-60**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD

EJ FINESS : 940140049  
EG FINESS : 940000631

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 13 du 16 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD situé à VILLEJUIF pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 108 834 313 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-61**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Les Murets

EJ FINESS : 940140023  
EG FINESS : 940000615

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 29 du 05 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Les Murets situé à LA QUEUE EN BRIE pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 441 670 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-62**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé)

EJ FINESS : 750721391  
EG FINESS : 940170137

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 17 du 17 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue situés à ORLY et à CHEVILLY-LARUE (association l'Elan Retrouvé) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 737 197 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'association l'Elan Retrouvé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-63**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (Association Aide à l'Epileptique)

EJ FINESS : 940000672

EG FINESS : 940170012

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 25 du 04 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour Lionel Vidart ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour Lionel Vidart situé à CRETEIL (Association Aide à l'Epileptique) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 957 177 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'hôpital de jour Lionel Vidart sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-64**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de  
l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP)

EJ FINESS : 940807654  
EG FINESS : 940001993

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 26 du 04 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil situé à BONNEUIL (association CERPP) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 636 138 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-65**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil  
(Association CERPP)

EJ FINESS : 940807654  
EG FINESS : 940170095

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 27 du 04 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil situé à BONNEUIL (association CERPP) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 611 956 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-66**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Foyer de Post-Cure E.H. CATELAND à Saint-Maur  
(Association UDSM)

EJ FINESS : 940721400  
EG FINESS : 940510027

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 23 du 04 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Foyer de Post-Cure E.H. CATELAND à Saint-Maur ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Foyer Cateland situé 15 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 94100 Saint-Maur-des-Fossés (Association UDSM) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 799 027 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2009-94-00-67**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
des structures sectorisées 94I01 et 94I02 - Centres médico-psychologiques  
et hôpital de jour du Perreux (Association UDSM)

EJ FINESS : 940721400

EG FINESS : 940804412

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 24 du 04 mai 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 des Centres médico-psychologiques et hôpital de jour du Perreux ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des Centres médico-psychologiques et de l'hôpital de jour du Perreux (Association UDSM ) pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 535 042 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2009  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE  
MARNE

ARRÊTE N°2009-94-00-68

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940110042

EG FINESS : 940000599

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n°2009-94-00-15 en date du 17 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal Villeneuve Saint Georges situé à Villeneuve Saint Georges pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 971 324 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 180 693 €

ARTICLE 4 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 Décembre 2009  
P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne  
L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE  
MARNE

ARRÊTE N° 2009-94-00-69

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
De l'Hôpital National Saint Maurice

EJ FINESS : 940110034  
EG FINESS : 940000581

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-16 en date du 17 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'Hôpital National Saint Maurice;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital National Saint Maurice situé à Saint Maurice pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 415 193 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 479 450 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, la Directrice de l'Hôpital National Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 Décembre 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE  
MARNE

ARRÊTE N°2009-94-00-70

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-18 en date du 20 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil situé à Créteil pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 761 535 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 989 525 €

ARTICLE 4 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 4 868 710 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 Décembre 2009  
P/Le Directeur de l'ARHIF,  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET



*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N°2009-94-00-71

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009  
de l'Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-14 en date du 17 Avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'Institut Gustave Roussy ;
- Vu L'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY situé à Villejuif pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 276 407 €

ARTICLE 3 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 412 560 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 Décembre 2009  
P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale  
Anne BERTHET

**Arrêté n °2009-00905**  
**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la**  
**direction des transports et de la protection du public**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00501 du 6 juillet 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;
- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, M. Philippe CHIESA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Yves NARDIN, de M. Philippe CHIESA, et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Melle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;
- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Madame Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;
- Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Philippe CHIESA.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

**Art. 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme. Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

**Art. 9.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia BEAUGRAND et Mme Véronique BOUTY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Michèle GIDEL et Mme Sylvie GUENNEC, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;
- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

**Art. 10.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

- les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du code de l'environnement.
- les actes individuels pris en application de l'article L.211-11 du code rural.
- les évaluations comportementales en vertu de l'article L.211-14-1.

**Art. 11.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;
- les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

**Art. 12.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT ;

- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

**Art. 13.** - L'arrêté n° 2009-00501 du 6 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

**Art. 14.** - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté SUBDEL n° 2009-009  
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE  
PAR INTERIM**

- VU le code du domaine de l'Etat
- VU le code général des propriétés des personnes publiques
- VU le code de justice administrative
- VU le code du patrimoine
- VU le code du travail
- VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant chartre de déconcentration ;
- VU le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Albert CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5093 du 2 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;



## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public ;
2. Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
  - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
  - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
  - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
  - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,
3. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3
  - à :
    - Mme Clarisse MAZOYER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
    - Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour le point 1 ;
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau de la coordination et des licences d'entrepreneur de spectacles et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 3.

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, notamment l'arrêté n°2008-013 du 14 novembre 2008 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

### **ARTICLE 3 :**

M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Paris, le 7 décembre 2009  
Pour le préfet du Val-de-Marne  
Et par délégation

Monsieur Jean-François de Canchy  
Chargé de l'interim des fonctions de Directeur  
régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

**RECTIFICATIF A L'AVIS DE CONCOURS SUR  
LISTE D'APTITUDE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
3 ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PARU AU RAA DU 3 AU 17  
NOVEMBRE 2009**

Un concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition de titres ou de diplômes ;
- Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour la suite des épreuves, en vertu de l'article 5 du décret 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de deux mois suivant la publication du présent rectificatif au recueil des actes administratifs du Val de Marne**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

Longjumeau, le 25 novembre 2009

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE**

**Un concours interne sur titres pour accéder au grade de Cadre de Santé** aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **1 poste de Cadre de Santé** vacant dans l'établissement dans la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature :

➤ les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

➤ les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LONGJUMEAU, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand BP 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

Eric GRAINDORGE